

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

PROSPECTUS

Premier appel public à l'épargne

Le 17 juillet 2018

CAPITAL MÉTÉORITE INC. **(société de capital de démarrage)**

Placement minimal : 255 000 \$
1 700 000 actions ordinaires

Placement maximal : 450 000 \$
3 000 000 d'actions ordinaires

Prix : 0,15 \$ par action ordinaire

Capital Météorite Inc. (la « **Société** ») offre par l'entremise de son placeur pour compte, Leede Jones Gable Inc. (le « **placeur pour compte** »), un nombre minimal de 1 700 000 actions ordinaires de son capital-actions (les « **actions ordinaires** ») au prix de 0,15 \$ chacune, dont la Société tirerait un produit brut minimal de 255 000 \$, et un nombre maximal de 3 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,15 \$ chacune, dont la Société tirerait un produit brut maximal de 450 000 \$ (le « **placement** »). Le présent placement a pour objectif de permettre à la Société de réunir les fonds minimaux nécessaires au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible (au sens donné à ce terme dans les présentes). Tout projet d'opération admissible doit être approuvé par la Bourse (au sens donné à ce terme dans les présentes) et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance (au sens donné à ce terme dans les présentes), doit aussi obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires (au sens donné à ce terme dans les présentes) conformément à la Politique 2.4 de la Bourse (la « **politique relative aux sociétés de capital de démarrage** »). La Société est une société de capital de démarrage (la « **SCD** »). Elle n'a entrepris aucune activité commerciale et ne détient aucun actif important, à l'exception d'un montant minimal de liquidités. Sauf si cela est prévu expressément dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, avant la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune activité autre que le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser un projet d'opération admissible. Se reporter aux rubriques « Activités de la Société » et « Emploi du produit ».

Le présent placement est effectué par le placeur pour compte, qui s'engage à faire tous les efforts raisonnables, sur le plan commercial, pour vendre les actions ordinaires et est assujéti à la souscription minimale de 1 700 000 actions ordinaires, dont la Société tirerait un produit brut minimal de 255 000 \$. Le présent placement est également assujéti à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., pour le compte de la Société, et par McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l, pour le compte du placeur pour compte. Le prix d'émission des actions ordinaires a été établi par voie de négociation entre la Société et le placeur pour compte conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. Tous les fonds tirés des souscriptions d'actions ordinaires seront déposés auprès du placeur pour compte et détenus par ce dernier aux termes de la convention de placement pour compte datée du 17 juillet 2018 conclue entre le placeur pour compte et la Société (la « **convention de placement pour compte** »). Si des souscriptions visant un nombre minimal de 1 700 000 actions ordinaires n'ont pas été reçues dans les 90 jours suivant la date à laquelle le prospectus définitif est visé ou une autre date à laquelle les personnes physiques ou morales qui ont souscrit au cours de cette période pourraient consentir et dont le placeur pour compte, la Société et les commissions (au sens donné à ce terme dans les présentes) pourraient convenir, le produit tiré des souscriptions sera rendu intégralement aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction, sauf directive contraire des souscripteurs au placeur pour compte. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

	Actions ordinaires	Prix d'émission ⁽¹⁾	Commission du placeur pour compte ⁽¹⁾	Produit net revenant à la Société ⁽²⁾
Par action ordinaire	1	0,15 \$	0,015 \$ ⁽³⁾	0,135 \$ ⁽³⁾
Placement minimal ⁽⁴⁾	1 700 000	255 000 \$	38 000 \$	217 000 \$
Placement maximal ⁽⁴⁾	3 000 000	450 000 \$	57 500 \$	392 500 \$

Notes

- (1) Le placeur pour compte touchera une commission correspondant à 10 % du produit brut du présent placement, soit 25 500 \$ dans le cas du placement minimal et 45 000 \$ dans le cas du placement maximal. En outre, le placeur pour compte se verra octroyer le nombre de bons de souscription non transférables (les « **bons de souscription du placeur pour compte** ») qui lui permettra d'acheter le nombre d'actions ordinaires qui correspond à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises dans le cadre du présent placement, au prix de 0,15 \$ chacune, soit 170 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et 300 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal, qu'il pourra exercer pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse. Le présent prospectus assure l'admissibilité à des fins de placement des bons de souscription du placeur pour compte. De plus, la Société a versé au placeur pour compte des frais de financement de sociétés de 12 500 \$, majorés des taxes. Elle lui remboursera également les honoraires d'avocats, estimés à 15 000 \$, majorés des taxes et des débours applicables, que celui-ci aura engagés. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
- (2) Sans déduire les frais relatifs à la présente émission, estimés à 89 000 \$, y compris les droits d'inscription de 15 000 \$ payables à la Bourse, soit les droits d'inscription maximaux que la Bourse peut demander, majorés des taxes applicables. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».
- (3) Sans tenir compte des frais de financement de sociétés de 12 500 \$, majorés des taxes, que la Société a versés au placeur pour compte.
- (4) Sans tenir compte (i) des actions ordinaires susceptibles d'être émises dans le cadre de l'exercice des bons de souscription du placeur pour compte ou (ii) des actions ordinaires susceptibles d'être émises dans le cadre de la levée des options qui seront octroyées aux administrateurs et aux dirigeants de la Société (les « **options de la direction** »), soit 376 500 dans le cas du placement minimal et 506 500 dans le cas du placement maximal. Les options de la direction peuvent être levées au prix de 0,15 \$ par action ordinaire. Le présent prospectus assure l'admissibilité à des fins de placement des options de la direction. Se reporter aux rubriques « Mode de placement » et « Options d'achat de titres ».

IL N'EXISTE ACTUELLEMENT AUCUN MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES QUI FONT L'OBJET DES PRÉSENTES. La Bourse a accepté d'inscrire les actions ordinaires à sa cote, à la condition que la Société remplisse toutes ses exigences.

Sauf pour ce qui est du placement initial des actions ordinaires qui est effectué aux termes du présent prospectus, de l'octroi des options de la direction et de l'octroi des bons de souscription du placeur pour compte, les opérations sur les titres de la Société sont interdites au cours de la période comprise entre la date à laquelle les autorités en valeurs mobilières visent le prospectus et la date à laquelle les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse à des fins de négociation, sauf, sous réserve du consentement préalable de la Bourse, s'il est possible de se prévaloir de dispenses des obligations d'inscription et d'établissement de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières ou si les autorités en valeurs mobilières compétentes ont rendu une ordonnance discrétionnaire.

Un placement dans les actions ordinaires faisant l'objet des présentes devrait être considéré comme hautement spéculatif en raison de la nature projetée des activités de la Société et de son stade actuel de développement. Le présent placement convient uniquement aux épargnants qui peuvent assumer le risque de perdre la totalité de leur placement. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

La Société n'a réalisé aucun bénéfice par le passé ni versé aucun dividende et il est peu probable qu'elle réalise des bénéfices ou verse des dividendes dans un avenir immédiat ou prévisible. La Société n'a été constituée que récemment, n'est propriétaire d'aucune entreprise en exploitation et ne détient aucun actif important autre que des liquidités. La Société n'a conclu aucun accord de principe (au sens donné à ce terme dans les présentes). Il n'est pas garanti que la Société pourra repérer des éléments d'actif ou des entreprises constituant des cibles éventuelles et en négocier l'acquisition, ni que ces éléments d'actif ou entreprises, si elle en fait l'acquisition, seront rentables. En outre, la Société pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires pour réaliser une acquisition et il se pourrait

qu'elle ne soit pas en mesure d'obtenir un tel financement ou de réunir une somme suffisante pour s'engager de manière significative auprès d'une cible éventuelle. Si l'acquisition est financée par l'émission de nouvelles actions de la Société, cela pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société et les actionnaires pourraient subir une dilution supplémentaire.

Les administrateurs et les dirigeants de la Société ne consacreront qu'une partie de leur temps aux affaires de la Société. Des conflits d'intérêts pourraient survenir dans le cours normal des activités de la Société et de ses administrateurs et dirigeants. Les administrateurs et les dirigeants, ou d'autres personnes ayant un lien de dépendance (au sens donné à ce terme dans les présentes) avec ceux-ci, sont actuellement propriétaires de 100 % des actions ordinaires émises et en circulation et seront propriétaires de 54,85 % des actions ordinaires émises et en circulation dans le cas du placement minimal et de 40,77 % de ces actions dans le cas du placement maximal. Se reporter aux rubriques « Activités de la Société », « Direction de la Société », « Administrateurs, dirigeants et promoteurs », « Emploi du produit », « Conflits d'intérêts » et « Facteurs de risque ».

La Bourse peut suspendre la négociation des actions ordinaires, transférer la négociation des actions ordinaires sur le marché NEX ou radier les actions ordinaires de sa cote si la Société n'a pas réalisé une opération admissible (au sens donné à ce terme dans les présentes) à l'intérieur de la période de 24 mois suivant la date de l'inscription. Les directeurs des commissions des valeurs mobilières pourraient rendre une ordonnance d'interdiction d'opérations provisoire sur les titres de la Société si la négociation des actions ordinaires était suspendue à la Bourse et ils rendront une telle ordonnance si la Société est radiée de la cote de la Bourse. Si la Société inscrit ses titres à la cote du marché NEX, la Bourse (i) annulera toutes les actions de lancement (au sens donné à ce terme dans les politiques de la Bourse) achetées par des personnes ayant un lien de dépendance avec la SCD à escompte par rapport au prix du premier appel public à l'épargne, conformément à l'article 11.2(a) de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage ou (ii) sous réserve de l'approbation de la majorité des actionnaires, annulera une tranche des actions de lancement achetées par des personnes ayant un lien de dépendance avec la SCD de façon que le coût moyen des actions de lancement restantes soit au moins égal au prix du premier appel public à l'épargne. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

En outre, il pourrait être difficile, voire impossible, d'assurer la signification ou la remise des actes de procédure nécessaires pour tenter des poursuites judiciaires contre des dirigeants, des administrateurs ou des experts qui se trouvent dans des pays étrangers. Il pourrait être difficile de faire exécuter contre ces personnes ou la Société une décision rendue par un tribunal canadien qui serait fondée sur les dispositions relatives à la responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Les souscripteurs qui acquièrent des actions ordinaires dans le cadre du présent placement subiront une dilution immédiate de 27,42 %, soit 0,0411 \$ par action ordinaire, dans le cas du placement minimal, ou une dilution immédiate de 20,38 %, soit 0,0306 \$ par action ordinaire, dans le cas du placement maximal, selon le produit brut qui sera tiré du présent placement, sans déduire les commissions de vente ou les frais relatifs à l'émission. Se reporter aux rubriques « Structure du capital », « Dilution » et « Facteurs de risque ».

ÉTANT DONNÉ LES FACTEURS DE RISQUE DONT IL EST QUESTION CI-DESSUS, QUI NE SONT QU'UN EXPOSÉ SOMMAIRE DE CES FACTEURS. LE PRÉSENT PLACEMENT CONVIENT UNIQUEMENT AUX ÉPARGNANTS QUI ACCEPTENT DE S'EN REMETTRE ENTIÈREMENT À LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ ET QUI PEUVENT ASSUMER LE RISQUE DE PERDRE LA TOTALITÉ DE LEUR PLACEMENT. SE REPORTER À LA RUBRIQUE « FACTEURS DE RISQUE ».

Conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être achetées par un acquéreur dans le cadre du présent placement, directement ou indirectement, correspond à 2 % du nombre total d'actions ordinaires faisant l'objet du présent prospectus, soit 34 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et 60 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être achetées, directement ou indirectement, par cet acquéreur conjointement avec les personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les

membres du même groupe que celui-ci, correspond à 4 % du nombre total d'actions ordinaires faisant l'objet du présent prospectus, soit 68 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et 120 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir, en totalité ou en partie, et la Société se réserve le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que les certificats attestant les actions ordinaires pourront être remis à la date de clôture de la présente émission.

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	1
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	6
LA SOCIÉTÉ	9
Dénomination sociale et constitution	9
Établissement	9
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	9
Frais de constitution	9
Activités projetées jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible	9
Mode de financement	10
Critères relatifs à une opération admissible	10
Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance	10
Exigences relatives à l'inscription initiale	11
Arrêt et suspension de la négociation et radiation de la cote	11
Refus d'une opération admissible	12
EMPLOI DU PRODUIT	12
Produit et affectations principales	12
Emploi autorisé du produit	14
Restrictions relatives à l'emploi du produit	14
Placements privés contre espèces	15
Paiements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance	15
MODE DE PLACEMENT	16
Nom et rémunération du placeur pour compte	16
Placement et placement minimal	16
Autres titres faisant l'objet d'un placement	17
Établissement du prix	17
Demande d'inscription à la cote	17
Restrictions applicables au placeur pour compte	17
Restriction relative à la négociation	17
Avis à l'intention des épargnants en Allemagne	18
DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT	18
STRUCTURE DU CAPITAL	19
OPTIONS D'ACHAT DE TITRES	19
Modalités du régime d'options d'achat d'actions	20
PLACEMENTS ANTÉRIEURS	20
TITRES ENTIÉRCÉS	21
Titres entiercés dans le cadre d'une opération admissible	23
ACTIONNAIRES PRINCIPAUX	25
ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEURS	26
DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	27

Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis	28
Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillite d'une société	28
Amendes ou sanctions	28
Faillites personnelles	29
Endettement des administrateurs	29
CONFLITS D'INTÉRÊTS	29
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	29
DILUTION.....	30
FACTEURS DE RISQUE	30
POURSUITES	32
RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE PLACEUR POUR COMPTE	32
RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET DES PROFESSIONNELS	32
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	32
CONTRATS IMPORTANTS.....	32
AUTRES FAITS IMPORTANTS.....	33
DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	33
ÉTATS FINANCIERS	F-1
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1
ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE	A-2
ATTESTATION – FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	A-3

GLOSSAIRE

« **accord de principe** » désigne une convention exécutoire ou une autre convention ou un engagement similaire qui prévoit les principales modalités sur lesquelles les parties s'entendent ou prévoient s'entendre et qui précise :

- a) les éléments d'actif ou l'entreprise qui doivent être acquis et qui semblent raisonnablement constituer des actifs importants et dont l'acquisition semblerait raisonnablement constituer une opération admissible;
- b) les parties à l'opération admissible;
- c) la contrepartie à verser pour les actifs importants ou encore le mode de calcul de la contrepartie à verser;
- d) les conditions des conventions formelles devant être conclues pour réaliser l'opération;

et, en outre, qui ne prévoit aucune condition de clôture importante (à l'exception de l'obtention de l'approbation des actionnaires et du consentement de la Bourse) dont la satisfaction est tributaire de tiers et raisonnablement indépendante de la volonté des personnes ayant un lien de dépendance avec la SCD ou des personnes ayant un lien de dépendance qui sont parties à l'opération admissible.

« **actionnaire dominant** » désigne une personne détenant ou faisant partie d'un groupe de personnes détenant un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour influencer considérablement, sur le contrôle de cet émetteur, ou détenant plus de 20 % des titres comportant droit de vote en circulation d'un émetteur, à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de l'émetteur.

« **actifs importants** » désigne des éléments d'actif ou des entreprises qui, une fois acquis par la SCD à la suite de la conclusion d'un achat, de la levée d'une option ou d'une autre acquisition, et de toute autre opération concomitante, feraient en sorte que la SCD satisferait aux exigences minimales d'inscription de la Bourse.

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital-actions de la Société.

« **approbation de la majorité des porteurs minoritaires** » désigne l'approbation d'une opération admissible à la majorité des voix exprimées par les actionnaires, à l'exception :

- a) des personnes ayant un lien de dépendance avec la SCD;
- b) des personnes ayant un lien de dépendance qui sont parties à l'opération admissible;
- c) dans le cas d'une opération avec une personne apparentée :
 - (i) si la SCD détient ses propres actions, la SCD;
 - (ii) une personne agissant conjointement ou de concert avec une personne dont il est question aux alinéas a) ou b) relativement à l'opération;

à une assemblée dûment convoquée des porteurs d'actions ordinaires de la SCD.

« **Bourse** » ou « **TSXV** » désigne la Bourse de croissance TSX inc.

« **bulletin final de la Bourse** » désigne le bulletin que la Bourse publie après la clôture de l'opération admissible et le dépôt de toute la documentation requise et qui atteste du consentement définitif de la Bourse à l'égard de l'opération admissible.

« **commissions** » désigne l'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique.

« **date de réalisation de l'opération admissible** » désigne la date à laquelle le bulletin final de la Bourse est publié.

« **émetteur** » désigne une société et ses filiales ayant des titres inscrits à la cote de la Bourse à des fins de négociation et, si le contexte l'exige, une société qui demande l'inscription de ses titres à la cote de la Bourse.

« **émetteur résultant** » désigne l'émetteur qui était antérieurement une SCD et qui résulte de l'opération admissible à la suite de la publication du bulletin final de la Bourse.

« **formulaire d'acceptation de parrainage** » désigne le formulaire établi conformément à l'annexe 2G de la Bourse.

« **initié** » désigne, si ce terme est employé relativement à un émetteur :

- a) un administrateur ou un haut dirigeant de l'émetteur;
- b) un administrateur ou un haut dirigeant d'une société qui est un initié ou une filiale de l'émetteur;
- c) une personne qui est propriétaire véritable d'actions comportant droit de vote lui conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote en circulation de l'émetteur, ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions, directement ou indirectement;
- d) l'émetteur lui-même s'il détient des titres de son propre capital.

« **membre du même groupe** » désigne une société qui est membre du même groupe qu'une autre société, comme il est indiqué ci-dessous.

Une société est un « membre du même groupe » qu'une autre société si :

- a) l'une est la filiale de l'autre; ou
- b) les deux sont contrôlées par la même personne.

Une société est « contrôlée » par une personne si :

- a) les titres comportant droit de vote de la société sont détenus, autrement qu'à titre de garantie seulement, par cette personne ou pour son compte;
- b) les titres comportant droit de vote, si ces droits de vote, sont exercés, confèrent à cette personne le droit d'élire la majorité des administrateurs de la société.

Une personne est propriétaire véritable des titres dont l'une ou l'autre des personnes suivantes est propriétaire véritable :

- a) une société contrôlée par cette personne;
- b) un membre du même groupe que cette personne ou un membre du même groupe qu'une société contrôlée par cette personne.

« **NEX** » désigne le marché sur lequel peut se poursuivre la négociation des titres des émetteurs précédemment inscrits à la Bourse ou à la TSX qui ne satisfont plus aux exigences minimales relatives au maintien de l'inscription dans le groupe 2 de la Bourse.

« **opération admissible** » désigne une opération par laquelle une SCD acquiert des actifs importants, autres que des liquidités, au moyen de la conclusion d'un achat, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un arrangement avec une autre société ou d'une autre opération.

« **opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance** » désigne un projet d'opération admissible dans le cadre de laquelle la ou les mêmes personnes ou des personnes qui ont des liens avec celles-ci ou les membres du même groupe que celles-ci sont des actionnaires dominants de tant de la SCD qu'en ce qui a trait aux actifs importants qui font l'objet du projet d'opération admissible.

« **opération avec une personne apparentée** » a le sens attribué à ce terme dans le règlement 61-101, et comprend une opération avec une personne apparentée jugée telle par la Bourse. La Bourse peut considérer qu'il s'agit d'une opération avec une personne apparentée si l'opération met en cause des personnes ayant un lien de dépendance ou dans d'autres circonstances en conséquence desquelles l'indépendance de l'émetteur peut être compromise en ce qui a trait à l'opération.

« **parrain** » a le sens donné à ce terme dans la Politique 2.2 – *Parrainage et exigences connexes*.

« **personne** » désigne une société ou un particulier.

« **personne ayant un lien de dépendance** » désigne, relativement à une société, un promoteur, un dirigeant, un administrateur, un autre initié ou un actionnaire dominant de cette société (y compris un émetteur) ou un membre du même groupe qu'une telle personne ou une personne qui a un lien avec une telle personne. Relativement à un particulier, désigne une personne qui a un lien avec ce particulier ou une société dont le particulier est un promoteur, un dirigeant, un administrateur, un initié ou un actionnaire dominant.

« **personne qui a un lien** » désigne, lorsqu'il est utilisé pour indiquer la relation qui existe avec une personne :

- a) un émetteur, si cette personne est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote lui conférant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres en circulation de l'émetteur ou exerce une emprise, directement ou indirectement, sur un tel pourcentage de ces titres;
- b) un associé de cette personne;
- c) une fiducie ou une succession dans laquelle cette personne détient un intérêt véritable important ou à l'égard de laquelle cette personne agit à titre de fiduciaire ou en une qualité similaire;
- d) si cette personne est un particulier, un parent de cette personne, y compris :
 - (i) le conjoint ou l'enfant de cette personne;
 - (ii) un parent de cette personne ou de son conjoint, si ce parent demeure à la même adresse que la personne; toutefois,

si la Bourse établit que deux personnes sont ou ne sont pas réputées être des personnes qui ont un lien avec une entreprise membre, une société membre ou la société de portefeuille d'une société membre, cette décision déterminera leur relation, pour l'application de la règle D, avec cette entreprise membre, cette société membre ou cette société de portefeuille.

« **personnes ayant un lien de dépendance qui sont parties à l'opération admissible** » désigne le ou les vendeurs ou la ou les sociétés visées et comprend, en ce qui a trait aux actifs importants ou à la ou aux sociétés visées, les personnes ayant un lien de dépendance avec le ou les vendeurs, les personnes ayant un lien de dépendance avec l'une des sociétés visées ainsi que toutes les autres personnes parties ou associées à l'opération admissible, de même que les personnes qui ont un lien avec celles-ci et les membres du même groupe que celles-ci.

« **principal intéressé** » désigne :

- a) une personne ayant agi à titre de promoteur de l'émetteur au cours de la période des deux années ayant précédé le dépôt du prospectus du premier appel public à l'épargne (le « **PAPE** ») ou la publication du bulletin de la Bourse confirmant le consentement définitif donné à l'égard de l'opération (le « **bulletin final de la Bourse** ») ou les personnes qui ont un lien avec cette personne ou les membres du même groupe que celle-ci;
- b) un administrateur ou un haut dirigeant de l'émetteur ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation au moment du dépôt du prospectus du PAPE ou de la publication du bulletin final de la Bourse;
- c) un porteur de plus de 20 % – soit une personne qui détient des titres comportant plus de 20 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le PAPE de l'émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse à l'égard des opérations autres que le PAPE;
- d) un porteur de plus de 10 % – soit une personne qui :
 - (i) détient des titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le PAPE de l'émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse à l'égard des opérations autres qu'un PAPE;
 - (ii) a élu ou nommé, ou a le droit d'élire ou de nommer, au moins un des administrateurs ou des hauts dirigeants de l'émetteur ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation.

Pour calculer ces pourcentages, on tient compte des titres pouvant être émis au porteur au moment de la conversion de titres convertibles en circulation qu'il détient à la fois dans le calcul du nombre total de titres que détient ce porteur et dans le calcul de l'ensemble des titres en circulation.

Une société, une fiducie, une société de personnes ou une autre entité détenue à hauteur de plus de 50 % par au moins un des principaux intéressés est considérée comme un principal intéressé. (Pour calculer ce pourcentage, on tient compte des titres de l'entité pouvant être émis aux principaux intéressés au moment de la conversion de titres convertibles en circulation qu'ils détiennent à la fois dans le calcul du nombre total de titres que détiennent ces principaux intéressés et dans le calcul de l'ensemble des titres de l'entité en circulation.) Les titres de l'émetteur que cette entité détient seront assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

Le conjoint d'un principal intéressé ainsi que les parents de celui-ci demeurant à la même adresse que le principal intéressé sont considérés comme des principaux intéressés et les titres de l'émetteur qu'ils détiennent sont assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

« **règlement 61-101** » désigne le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*, ainsi que l'*Instruction générale relative au Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*.

« **société** » désigne, sauf indication contraire expresse, une société par actions, une association ou un organisme constitué en personne morale, une personne morale, une société de personnes, une fiducie, une association ou une autre entité qui n'est pas un particulier.

« **société de capital de démarrage** » ou « **SCD** » désigne la société à l'égard de laquelle les conditions suivantes sont remplies :

- a) un prospectus de SCD provisoire a été déposé et a été visé par un ou plusieurs organismes de réglementation des valeurs mobilières conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage;
- b) un bulletin final de la Bourse n'a pas encore été publié.

« **société visée** » désigne la société que la SCD projette d'acquérir à titre d'actif important dans le cadre d'une opération admissible.

« **vendeur** » désigne le ou les propriétaires véritables des actifs importants (à l'exception de la ou des sociétés visées).

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit constitue un sommaire des caractéristiques principales du présent placement et devrait être lu conjointement avec les renseignements plus détaillés ainsi qu'avec les données financières et les états financiers figurant ailleurs dans le présent prospectus.

ÉMETTEUR	La Société a été constituée le 27 avril 2018 sous le régime de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> (la « LCSA ») sous la dénomination sociale « Capital Météorite Inc. ». Depuis sa constitution, la Société n'a exercé aucune activité commerciale. Le 13 juillet 2018, elle a déposé des clauses modificatrices en vue de supprimer les dispositions relatives aux sociétés fermées et les restrictions relatives aux transferts d'actions. Le siège social de la Société est situé au 1, Place Ville Marie, bureau 3900, Montréal (Québec) H3B 4M7.
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	La Société est une société de capital de démarrage créée en vertu de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. Son activité principale consiste à repérer et à évaluer des entreprises ou des éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible. Tout projet d'opération admissible doit être approuvé par la Bourse et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance, doit aussi obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. La Société n'a entrepris aucune activité commerciale et ne détient aucun actif à l'exception d'un montant minimal de liquidités. Sauf si cela est prévu expressément dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune activité autre que le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. Se reporter aux rubriques « Activités de la Société » et « Emploi du produit ».
PLACEMENT	Un nombre minimal de 1 700 000 actions ordinaires et un nombre maximal de 3 000 000 d'actions ordinaires font l'objet d'un placement aux termes du présent prospectus au prix de 0,15 \$ chacune, soit un produit minimal brut de 255 000 \$ et un produit maximal brut de 450 000 \$. Le présent placement sera effectué par le placeur pour compte, qui fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour vendre les titres. La Société octroiera au placeur pour compte le nombre de bons de souscription non transférables (les « bons de souscription du placeur pour compte ») qui lui permettra d'acheter le nombre d'actions ordinaires qui correspond à dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions ordinaires émises dans le cadre du présent placement, soit 170 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et 300 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal, qu'il pourra exercer pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse. Le présent prospectus assure l'admissibilité à des fins de placement des bons de souscription du placeur pour compte. La Société a également l'intention d'octroyer des options (les « options de la direction ») à ses administrateurs et à ses dirigeants, lesquelles leur permettront d'acheter un nombre maximal de 506 500 actions ordinaires. Le présent prospectus assure l'admissibilité à des fins de placement des options de la direction. Par

	conséquent, le présent prospectus assure l'admissibilité à des fins de placement d'un nombre total d'options et de bons de souscription pouvant aller jusqu'à 506 500 et 300 000, respectivement. Se reporter aux rubriques « Mode de placement » et « Options d'achat de titres ».	
PRIX D'ÉMISSION	0,15 \$ par action ordinaire	
EMPLOI DU PRODUIT	En présumant la réalisation du présent placement, le produit net revenant à la Société s'élèvera à 229 500 \$ dans le cas du placement minimal et à 405 000 \$ dans le cas du placement maximal (déduction faite de la commission du placeur pour compte, mais sans déduire les frais relatifs à l'émission). Le produit net du présent placement permettra à la Société de réunir les fonds minimaux nécessaires au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises à des fins d'acquisition en vue de réaliser une opération admissible. Toutefois, il se pourrait que la Société ne dispose pas de fonds suffisants pour être en mesure d'acquérir ces entreprises ou ces éléments d'actif une fois qu'ils auront été repérés et évalués et elle pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires. Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, et sauf disposition contraire de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, la Société peut affecter au plus 30 % du produit brut qu'elle aura réalisé ou la somme de 210 000 \$, selon le moindre de ces chiffres, à des fins autres que l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif. Se reporter aux rubriques « Emploi du produit », « Facteurs de risque » et « Activités de la Société ».	
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	Mitchell L. Greenspoon Lennie Ryer, CPA, CA Charles R. Spector Ivan Spector Richard Yanofsky	Administrateur Chef des finances Secrétaire et administrateur Chef de la direction et administrateur Administrateur Se reporter aux rubriques « Administrateurs, dirigeants et promoteurs » et « Direction de la Société ».
ACTIONS ENTIÉRCÉES	La totalité des 2 065 000 actions ordinaires émises par la Société avant la clôture du présent placement à un prix inférieur à 0,15 \$ chacune (les « actions de lancement ») seront entières, conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, aux termes d'une convention d'entiercement (la « convention d'entiercement »), et seront libérées par tranches sur une période pouvant aller jusqu'à trois ans à compter de la date de la publication du bulletin final de la Bourse. Se reporter à la rubrique « Titres entières ».	
FACTEURS DE RISQUE	Un placement dans les actions ordinaires doit être considéré comme hautement spéculatif en raison de la nature projetée des activités de la Société et de son stade actuel de développement. La Société n'a été constituée que récemment, n'a entrepris aucune activité et ne détient aucun actif autre que des liquidités. Elle n'a réalisé aucun bénéfice par le passé ni versé aucun dividende et ne réalisera aucun bénéfice ni ne versera aucun dividende avant, à tout le moins, la date de réalisation de l'opération admissible. Le présent placement convient uniquement aux épargnants qui acceptent de s'en remettre entièrement aux administrateurs et aux dirigeants de	

la Société et qui peuvent assumer le risque de perdre la totalité de leur placement. Les administrateurs et les dirigeants de la Société ne consacreront qu'une partie de leur temps aux affaires de la Société et, par conséquent, certains d'entre eux pourraient se trouver en situation de conflits d'intérêts par rapport à la Société. En présumant la réalisation du placement minimal, l'épargnant subira une dilution immédiate de 27,42 % de son placement, soit 0,0411 \$ par action ordinaire, et en présumant la réalisation du placement maximal, l'épargnant subira une dilution immédiate de 20,38 % de son placement, soit 0,0306 \$ par action ordinaire (selon le produit brut du présent placement et des émissions antérieures, sans déduire les frais relatifs à la vente et les frais connexes). Se reporter à la rubrique « Dilution ». Il n'est pas garanti qu'un marché actif et liquide se matérialisera pour la négociation des actions ordinaires, de sorte que l'épargnant pourrait avoir de la difficulté à revendre ses actions ordinaires. Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune activité autre que le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. La Société ne dispose que d'un montant limité de fonds pour repérer et évaluer des opérations admissibles éventuelles et il n'est pas garanti qu'elle sera en mesure de repérer ou de réaliser une opération admissible appropriée.

L'opération admissible pourrait comporter l'acquisition d'entreprises ou d'éléments d'actif situés à l'extérieur du Canada. Il pourrait donc être difficile, voire impossible, d'assurer la signification ou la remise des actes de procédure nécessaires pour intenter des poursuites judiciaires contre des dirigeants, des administrateurs ou des experts qui se trouvent dans des pays étrangers et il pourrait être difficile de faire exécuter contre ces personnes ou sociétés une décision rendue par un tribunal canadien qui serait fondée sur les dispositions relatives à la responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Se reporter aux rubriques « Activités de la Société », « Structure du capital », « Dilution », « Facteurs de risque » et « Conflits d'intérêts ».

LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale et constitution

La Société a été constituée le 27 avril 2018 sous le régime de la LCSA sous la dénomination sociale « Capital Météorite Inc. ». Depuis sa constitution, la Société n'a exercé aucune activité commerciale. Le 13 juillet 2018, elle a déposé des clauses modificatrices en vue de supprimer les dispositions relatives aux sociétés fermées et les restrictions relatives aux transferts d'actions.

Le capital-actions de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date des présentes, la Société compte, au total, 2 065 000 actions ordinaires émises et en circulation.

Établissement

Le bureau principal et siège social de la Société est situé au 1, Place Ville Marie, bureau 3900, Montréal (Québec) H3B 4M7.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Frais de constitution

À ce jour, la Société n'a engagé aucuns frais administratifs ou de développement, à l'exception de la somme de 38 000 \$ qu'elle a versée en honoraires d'avocats, frais bancaires, droits de dépôt et autres frais similaires. Sans tenir compte des frais relatifs à la présente émission (y compris les droits d'inscription, les honoraires d'avocats et les honoraires d'audit), on estime que la Société engagera des frais administratifs et généraux pouvant aller jusqu'à 46 450 \$ en présumant la réalisation du placement minimal et à 104 950 \$ en présumant la réalisation du placement maximal au cours de la période de 24 mois suivant la date du présent prospectus. Une tranche du produit tiré du présent placement servira à régler les frais relatifs au placement (ce qui comprend les droits d'inscription, les honoraires d'avocats et les honoraires d'audit). Ces frais pourront varier si les administrateurs et les dirigeants de la Société jugent qu'un changement est dans l'intérêt véritable de la Société ou si une opération admissible est réalisée au cours de la période en question. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».

Activités projetées jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible

La Société est une société de capital de démarrage créée en vertu de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. Son activité principale consiste à repérer et à évaluer des entreprises ou des éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible. Tout projet d'opération admissible doit être approuvé par la Bourse et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance, doit aussi obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. À ce jour, la Société n'a exercé aucune activité importante de quelque nature que ce soit, à l'exception des discussions amorcées afin de repérer des acquisitions éventuelles de participations dans des entreprises ou des éléments d'actif commercialement viables. Il n'est pas garanti que ces discussions mèneront à la réalisation d'une opération admissible. La Société ne détient aucun actif important autre que des liquidités.

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune activité autre que le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible éventuelle. Avec le consentement de la Bourse et des autorités en valeurs mobilières, au besoin, ces activités pourraient comprendre la mobilisation de fonds supplémentaires afin de financer une acquisition. Sauf pour ce qui est décrit aux rubriques « Placements privés contre espèces », « Emploi autorisé du produit » et « Restrictions relatives à l'emploi du produit », les fonds réunis dans le cadre du présent placement et de financements ultérieurs seront affectés uniquement au repérage et à l'évaluation

d'opérations admissibles éventuelles, et non à un dépôt, à un prêt ou à un placement direct dans une acquisition éventuelle.

Bien que la Société ait commencé à repérer des acquisitions éventuelles en vue de réaliser une opération admissible, elle n'a pas encore conclu d'accord de principe.

Mode de financement

La Société pourra utiliser ses liquidités, obtenir un financement bancaire et émettre de nouvelles actions par voie de placement privé ou d'appel public à l'épargne visant des titres d'emprunt ou de participation, ou combiner ces modes de financement, pour financer son projet d'opération admissible. **Une opération admissible financée par l'émission de nouvelles actions pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société et une dilution supplémentaire de la participation des actionnaires dans la Société.**

Critères relatifs à une opération admissible

Le conseil d'administration de la Société doit approuver tout projet d'opération admissible. Dans l'exercice de leurs responsabilités et de leurs fonctions en ce qui a trait à un projet d'opération admissible, les administrateurs doivent agir honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt véritable de la Société, et démontrer le degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables.

Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance

Au moment où elle conclut un accord de principe, la Société doit publier un communiqué détaillé, sur quoi la Bourse suspend généralement la négociation des actions ordinaires de la Société jusqu'à ce que ses exigences en matière de dépôt aient été remplies, comme il est énoncé à la rubrique « Arrêt et suspension de la négociation et radiation de la cote ». À l'intérieur de la période de 75 jours suivant la publication de ce communiqué, la Société est tenue de soumettre à l'examen de la Bourse et des commissions une circulaire de sollicitation de procurations conforme aux lois sur les sociétés par actions et sur les valeurs mobilières applicables ou de déposer une déclaration de changement à l'inscription conforme aux exigences de la Bourse. Une circulaire de sollicitation de procurations doit être soumise si l'opération admissible est une opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance. Une déclaration de changement à l'inscription doit être soumise si l'opération admissible n'est pas une opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance. La circulaire de sollicitation de procurations ou la déclaration de changement à l'inscription, selon le cas, doit donner les renseignements qu'on trouverait normalement dans un prospectus au sujet de la société visée et de la Société, en présumant la réalisation de l'opération admissible, et être établie conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage et au formulaire 3B1 ou 3B2. Une fois qu'elle a obtenu le consentement de la Bourse et des commissions, la Société doit :

- a) déposer la déclaration de changement à l'inscription sur SEDAR au moins sept jours ouvrables avant la clôture de l'opération admissible et publier un communiqué de presse qui indique la date de clôture prévue de l'opération admissible et le fait qu'on peut consulter la déclaration de changement à l'inscription sur SEDAR, ou
- b) poster la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que les documents relatifs aux procurations à ses actionnaires en vue d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'opération admissible, ou toute autre approbation requise, à une assemblée des actionnaires.

Sauf si la Bourse renonce à cette exigence, la Société est également tenue d'avoir recours aux services d'un parrain, qui doit être un membre de la Bourse et qui doit soumettre à la Bourse un rapport du parrain

établi conformément aux politiques de la Bourse. La Société cesse d'être considérée comme une SCD dès que la Bourse publie le bulletin final de la Bourse. En règle générale, la Bourse ne publie pas le bulletin final de la Bourse tant qu'elle n'a pas reçu ce qui suit :

- a) dans le cas d'une opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance, la confirmation de l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'opération admissible;
- b) la confirmation de la clôture de l'opération admissible;
- c) le dépôt de l'ensemble des documents postérieurs à l'assemblée ou des documents définitifs, selon le cas ou selon ce que la Bourse pourrait exiger aux termes de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage.

Au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la politique relative aux sociétés de capital de démarrage cesse généralement de s'appliquer, à l'exception des dispositions relatives à l'entiercement et des dispositions interdisant à la Société de réaliser une prise de contrôle inversée dans l'année suivant la date de réalisation de l'opération admissible.

Exigences relatives à l'inscription initiale

L'émetteur résultant doit remplir les exigences relatives à l'inscription initiale de la Bourse applicables au secteur d'activité dans lequel il évolue et aux émetteurs du groupe 1 ou du groupe 2, comme l'exigent les politiques applicables de la Bourse.

Arrêt et suspension de la négociation et radiation de la cote

En règle générale, la Bourse suspend la négociation des actions ordinaires à compter de la date de l'annonce publique de la conclusion d'un accord de principe jusqu'à ce que toutes ses exigences en matière de dépôt aient été remplies, ce qui comprend la remise d'un formulaire d'acceptation de parrainage, si l'opération admissible doit être parrainée. En outre, des formulaires de renseignements personnels sur toutes les personnes susceptibles d'être des administrateurs, des hauts dirigeants, des promoteurs ou des initiés de l'émetteur résultant doivent être déposés auprès de la Bourse et les recherches préliminaires jugées nécessaires ou souhaitables par la Bourse doivent être effectuées avant que la reprise de la négociation ne soit autorisée par la Bourse.

Même si toutes les exigences en matière de dépôt ont été remplies et que les recherches préliminaires ont été effectuées, la Bourse peut ordonner le maintien de l'arrêt ou un nouvel arrêt de négociation des actions ordinaires pour des raisons d'intérêt public, y compris les suivantes :

- a) de par leur nature, les activités de l'émetteur résultant sont jugées inacceptables par la Bourse;
- b) le nombre de conditions préalables que la SCD doit remplir avant la date de réalisation de l'opération admissible ou la nature des lacunes que la Bourse lui demande de combler avant cette date ou leur nombre est si important qu'il semble, pour la Bourse, que le maintien de l'arrêt de la négociation ou l'ordonnance d'un nouvel arrêt de la négociation est nécessaire.

La Bourse peut aussi imposer un arrêt de la négociation si la Société ne dépose pas les documents justificatifs relatifs à l'opération admissible à l'intérieur de la période de 75 jours suivant la date de l'annonce publique de la conclusion de l'accord de principe ou si la SCD ne dépose pas les documents postérieurs à l'assemblée ou les documents définitifs, selon le cas, dans les délais requis. Elle peut aussi le faire si le parrain met fin à son parrainage.

La Bourse peut suspendre la négociation des actions ordinaires de la Société, radier ces actions de sa cote ou en transférer la négociation au marché NEX si elle n'a pas publié le bulletin final de la Bourse se

rapportant à la SCD à l'intérieur de la période de 24 mois suivant la date de l'inscription à la cote. Si les actions ordinaires de la Société sont radiées de la cote de la Bourse, la Société devra, à l'intérieur de la période de 90 jours suivant la date de cette radiation, dissoudre son entreprise et liquider son actif conformément à la LCSA et répartir le reliquat de son actif proportionnellement entre ses actionnaires, sauf si, à l'intérieur de la période de 90 jours et au moyen d'un vote majoritaire des actionnaires, sans tenir compte du vote des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société, les actionnaires choisissent de disposer du reliquat de l'actif d'une autre manière. Se reporter à la rubrique « Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance ».

Refus d'une opération admissible

La Bourse peut refuser une opération admissible dans les cas suivants, à sa seule appréciation :

- a) l'émetteur résultant ne remplit pas les exigences minimales d'inscription applicables de la Bourse;
- b) le nombre total de titres de l'émetteur résultant appartenant, directement ou indirectement, à :
 - (i) une entreprise membre de la Bourse;
 - (ii) des personnes inscrites, des professionnels du financement de sociétés non inscrits, des employés actionnaires et des associés de l'entreprise membre;
 - (iii) des personnes qui ont un lien avec ces personnes;dépasserait, collectivement, 20 % des titres émis et en circulation de l'émetteur résultant;
- c) l'émetteur résultant sera une institution financière, une société de financement, un émetteur du secteur financier ou un organisme de placement collectif, au sens des lois sur les valeurs mobilières;
- d) la majorité des administrateurs et des hauts dirigeants de l'émetteur résultant ne sont pas des résidents du Canada ni des États-Unis ou sont des particuliers qui ne se sont pas manifestement acquittés de façon positive des fonctions d'administrateurs ou de dirigeants d'une ou de plusieurs sociétés ouvertes assujetties à un cadre réglementaire comparable à celui auquel les sociétés inscrites à la cote d'une bourse de valeurs au Canada sont assujetties;
- e) nonobstant la teneur de la définition d'une opération admissible, il existe un autre motif pour refuser l'opération admissible.

EMPLOI DU PRODUIT

Produit et affectations principales

- a) Le produit brut que la Société a tiré de la vente de 2 065 000 actions ordinaires avant la date du présent prospectus s'élève à 154 875 \$.
- b) Les frais relatifs à l'émission des actions en question ainsi que les honoraires d'avocats préliminaires s'élèvent à 38 000 \$ en date du présent prospectus.
- c) Le produit brut que la Société a tiré des émissions antérieures d'actions ordinaires et celui qu'elle tirera de la vente des actions ordinaires faisant l'objet du présent prospectus totalisera 409 875 \$ dans le cas du placement minimal et 604 875 \$ dans le cas du placement maximal.

- d) Les frais, y compris la commission du placeur pour compte se rapportant au présent placement, engagés à ce jour et devant être engagés à l'avenir totaliseront environ 76 500 \$ dans le cas du placement minimal et 96 000 \$ dans le cas du placement maximal.
- e) La Société s'attend à ce que les fonds provenant de (i) la vente des actions ordinaires faisant l'objet du présent prospectus et de (ii) la vente antérieure d'actions ordinaires dont elle pourra disposer totaliseront 295 375 \$ dans le cas du placement minimal et 470 875 \$ dans le cas du placement maximal.

Le tableau suivant présente les fins principales auxquelles la Société se propose d'affecter les fonds dont elle disposera au moment de la réalisation du présent placement :

Produit revenant à la Société	Placement minimal	Placement maximal
Produit en espèces réalisé avant le présent placement ⁽¹⁾	154 875 \$	154 875 \$
Frais relatifs à la réalisation du produit en espèces ci-dessus, ainsi que les honoraires d'avocats, les honoraires d'audit, les frais bancaires, les droits de dépôts et d'autres frais similaires	(38 000) \$	(38 000) \$
Produit en espèces devant être tiré du présent placement ⁽²⁾	255 000 \$	450 000 \$
Frais relatifs au placement (y compris les droits d'inscription, la commission du placeur pour compte, les honoraires d'avocats et les honoraires d'audit)	(76 500) \$	(96 000) \$
Montant estimatif des fonds disponibles (au moment de la réalisation du présent placement)	295 375 \$	470 875 \$
Fonds pouvant être affectés au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif et d'entreprises éventuels ⁽³⁾	248 925 \$	365 925 \$
Montant estimatif des frais généraux et administratifs engagés jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible	46 450 \$	104 950 \$
PRODUIT NET TOTAL	295 375 \$	470 875 \$

Notes

- (1) Se reporter à la rubrique « Placements antérieurs ».
- (2) Si le placeur pour compte exerce les bons de souscription du placeur pour compte et que les administrateurs et les dirigeants lèvent les options de la direction, la Société disposera d'une somme supplémentaire pouvant aller jusqu'à 81 975 \$ dans le cas du placement minimal et à 120 975 \$ dans le cas du placement maximal, laquelle sera versée à son fonds de roulement. Il n'est pas garanti que ces options seront levées.
- (3) Si la Société conclut un accord de principe avant d'affecter la totalité du produit au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises, elle pourra utiliser les fonds restants pour financer en totalité ou en partie l'acquisition d'actifs importants ou les verser à son fonds de roulement après la date de réalisation de l'opération admissible.

Tant que la Société n'en aura pas besoin, le produit sera uniquement investi dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada ou par le gouvernement des États-Unis, ou dans des certificats de dépôt ou des comptes portant intérêt détenus auprès de banques, de sociétés de fiducie ou de caisses d'épargne et de crédit du Canada.

Le produit tiré du présent placement et des ventes antérieures d'actions ordinaires, déduction faite des frais relatifs au présent placement, suffira uniquement au repérage et à l'évaluation d'un nombre limité d'éléments d'actif et d'entreprises, et la Société pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires pour financer des acquisitions éventuelles.

Emploi autorisé du produit

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible et sauf pour ce qui est stipulé expressément dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage et décrit aux rubriques « Restrictions relatives à l'emploi du produit », « Placements privés contre espèces » et « Paiements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance », la Société peut affecter le produit brut qu'elle tire de la vente de tous les titres qu'elle émet strictement au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises et à l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard d'un projet d'opération admissible.

Le produit peut être affecté au règlement des frais engagés aux fins suivantes :

- a) la réalisation des évaluations;
- b) la mise au point des plans d'affaires;
- c) la réalisation des études de faisabilité et des évaluations techniques;
- d) la rédaction des rapports de parrainage;
- e) la rédaction des rapports techniques;
- f) l'établissement des états financiers, y compris les états financiers vérifiés;
- g) les honoraires des avocats et des comptables;
- h) la rémunération ou commission du placeur pour compte et les frais engagés par celui-ci,

se rapportant au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance, à l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard du projet d'opération admissible de la Société.

En outre, avec le consentement préalable de la Bourse, la Société peut avancer une somme globale pouvant aller jusqu'à 225 000 \$ sous forme de dépôt remboursable ou de prêt garanti à un vendeur ou à une société visée, selon le cas, dans le cadre d'un projet d'opération admissible auprès de personnes sans lien de dépendance, à la condition que l'opération admissible en question ait été annoncée au public au moins 15 jours avant la date d'une telle avance, qu'une vérification diligente à l'égard de l'opération admissible soit en cours et que les services d'un parrain aient été retenus ou que le recours au parrainage ait fait l'objet d'une renonciation. La Société peut aussi avancer une somme maximale globale de 25 000 \$ à titre de dépôt non remboursable, de dépôt non garanti ou d'avance à l'intention d'un vendeur ou à une société visée, selon le cas, de façon à préserver les éléments d'actif, sans le consentement préalable de la Bourse.

Restrictions relatives à l'emploi du produit

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, au plus 30 % du produit brut qui sera tiré de la vente de tous les titres émis par la Société ou la somme de 210 000 \$, selon le moindre de ces chiffres, à des fins autres que celles qui sont décrites ci-dessus. Pour plus de précision, les dépenses autres que celles énoncées à la rubrique « Emploi autorisé du produit » ci-dessus comprennent les suivantes :

- a) les droits d'inscription et de dépôt (y compris les droits liés à SEDAR);
- b) les autres frais relatifs à l'émission des titres (y compris les honoraires d'avocats, comptables et d'audit) se rapportant à l'établissement et au dépôt du présent prospectus;

- c) les frais généraux et administratifs de la Société, y compris :
 - (i) les fournitures de bureau, le loyer des bureaux et les services publics connexes;
 - (ii) les frais d'impression (y compris l'impression du présent prospectus et des certificats d'actions);
 - (iii) les frais de location de l'équipement;
 - (iv) les frais relatifs aux services de consultation juridique et d'audit, à l'exception de ceux qui sont décrits ci-dessus à la rubrique « Emploi autorisé du produit ».

Le produit ne sera aucunement affecté à l'acquisition ou à la location d'un véhicule.

Placements privés contre espèces

Après la clôture du présent placement et jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'émettra aucun titre sans le consentement préalable de la Bourse. En règle générale, avant la date de réalisation de l'opération admissible, la Bourse n'acceptera pas que la Société effectue un placement privé si le produit brut tiré de l'émission de titres avant le présent placement et dans le cadre de celui-ci, ajouté au produit que la Société prévoit réaliser au moment de la clôture du placement privé, devait dépasser 5 000 000 \$. Les actions ordinaires sont les seuls titres qui pourraient être émis dans le cadre d'un tel placement privé.

Sous réserve des restrictions stipulées dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, les actions ordinaires émises dans le cadre de placements privés aux personnes ayant un lien de dépendance par rapport à la Société et aux principaux intéressés de l'émetteur résultant seront assujetties à l'entiercement.

Paiements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance

Sauf pour ce qui est indiqué aux rubriques « Options d'achat de titres » et « Restrictions relatives à l'emploi du produit », la Société n'a fait, et ne fera jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, aucun paiement de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, à une personne ayant un lien de dépendance avec la Société ou à l'une des personnes ayant un lien de dépendance qui sont parties à l'opération admissible, ou à une personne qui exerce des activités de relations avec les épargnants, de quelque façon que ce soit, y compris :

- a) une rémunération, ce qui comprend le salaire, les honoraires de consultation, les honoraires de contrat de gestion, les jetons de présence ou les provisions versés aux membres de conseils d'administration, les honoraires d'intermédiation, les prêts, les avances ou les primes;
- b) les dépôts et les paiements similaires.

En outre, aucun paiement de ce type ne sera fait à la date de la réalisation de l'opération admissible, ou par la suite, s'il se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées avant l'opération admissible ou dans le cadre de celle-ci.

Nonobstant ce qui précède, la Société peut rembourser à une personne ayant un lien de dépendance avec elle les frais raisonnables engagés pour régler les fournitures de bureau, le loyer des bureaux et les services publics connexes, la location de l'équipement (à l'exclusion des locations de véhicule) et les services juridiques (à la condition que ni l'avocat fournissant les services juridiques ni aucun membre du cabinet fournissant les services juridiques ne soit un promoteur de la Société ou, dans le cas d'un cabinet d'avocats, qu'aucun membre du cabinet ne soit propriétaire de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société), et la Société peut également rembourser à une personne ayant un lien de

dépendance avec elle les frais et débours raisonnables engagés dans le cadre de l'exercice des activités de la Société, comme il est décrit à la rubrique « Emploi autorisé du produit ».

Les restrictions relatives à l'emploi du produit et les interdictions de paiement à des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société ou des personnes qui exercent des activités de relations avec les épargnants énoncés ci-dessus continueront de s'appliquer jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible.

MODE DE PLACEMENT

Nom et rémunération du placeur pour compte

Aux termes de la convention de placement pour compte, la Société a donné au placeur pour compte le mandat de placer auprès du public, en faisant des efforts raisonnables sur le plan commercial, un nombre minimal de 1 700 000 actions ordinaires et un nombre maximal de 3 000 000 d'actions ordinaires, aux termes du présent prospectus, au prix de 0,15 \$ chacune, dont la Société tirerait un produit minimal brut de 255 000 \$ et un produit maximal brut de 450 000 \$, sous réserve des modalités de la convention de placement pour compte. Le placeur pour compte touchera une commission correspondant à 10 % du produit brut global qui sera tiré du placement des actions ordinaires. De plus, la Société a versé au placeur pour compte des frais de financement de sociétés de 12 500 \$, majorés des taxes. Elle lui remboursera également les honoraires d'avocats, estimés à 15 000 \$, majorés des taxes et des débours applicables, qu'il aura engagés.

En outre, le placeur pour compte se verra octroyer le nombre de bons de souscription du placeur pour compte non transférables qui lui permettra d'acheter le nombre d'actions ordinaires qui correspond à dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions ordinaires émises dans le cadre du présent placement, soit 170 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et 300 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal, qu'il pourra exercer pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse. Le présent prospectus assure l'admissibilité à des fins de placement des bons de souscription du placeur pour compte. Le placeur pour compte prévoit vendre au public la totalité des actions ordinaires qu'il aura obtenues dans le cadre de l'exercice des bons de souscription du placeur pour compte. Le placeur pour compte peut exercer les bons de souscription du placeur pour compte, en totalité ou en partie, avant la date de réalisation de l'opération admissible, à condition, toutefois, de ne pas vendre plus de 50 % des actions ordinaires qu'il aura obtenues dans le cadre de l'exercice des bons de souscription avant la date de réalisation de l'opération admissible. L'autre moitié ne pourra être vendue qu'après la réalisation de l'opération admissible. À la date des présentes, le placeur pour compte n'est propriétaire d'aucune action ordinaire de la Société.

Le placeur pour compte a convenu de faire tous les efforts raisonnables, sur le plan commercial, pour obtenir des souscriptions visant la totalité des actions ordinaires faisant l'objet du présent prospectus pour le compte de la Société et pour conclure des conventions de courtage avec d'autres courtiers en valeurs mobilières sans frais supplémentaires pour la Société. Le placeur pour compte a la faculté de mettre fin aux obligations qui lui incombent aux termes de la convention de placement pour compte, à son gré, sur le fondement de son évaluation de l'état des marchés financiers ou si certaines conditions se réalisent, comme il est énoncé dans la convention de placement pour compte, y compris si les conditions de clôture ne sont pas remplies.

Placement et placement minimal

Le placement total consiste en un nombre minimal de 1 700 000 actions ordinaires, dont la Société tirerait un produit minimal brut de 255 000 \$, et en un nombre maximal de 3 000 000 d'actions ordinaires, dont la Société tirerait un produit maximal brut de 450 000 \$. Conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être achetées par un acquéreur dans le cadre du présent placement, directement ou indirectement, correspond à 2 % du nombre total d'actions ordinaires faisant l'objet du présent prospectus, soit 34 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et 60 000 actions ordinaires dans le cas du

placement maximal. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être achetées, directement ou indirectement, par cet acquéreur conjointement avec les personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les membres du même groupe que celui-ci, correspond à 4 %, soit 68 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et 120 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal. Les fonds qui seront tirés du présent placement seront déposés auprès du placeur pour compte et ne seront pas libérés tant que des fonds minimaux de 255 000 \$ n'auront pas été déposés et que le placeur pour compte n'aura pas consenti à une telle libération. Un nombre minimal de 1 700 000 actions ordinaires doivent être souscrites, permettant à la Société de réunir un produit minimal brut de 255 000 \$, dans les 90 jours suivant la date à laquelle le présent prospectus est visé ou une autre date à laquelle les personnes physiques ou morales qui ont souscrit au cours de cette période pourraient consentir, à défaut de quoi le placeur pour compte remettra les fonds réunis aux souscripteurs initiaux, sans intérêt ni déduction, sauf directive contraire de ceux-ci.

Autres titres faisant l'objet d'un placement

La Société se propose également d'octroyer aux administrateurs et aux dirigeants des options leur permettant d'acheter jusqu'à 506 500 actions ordinaires (dans le cas du placement maximal), conformément aux politiques de la Bourse. Le présent prospectus assure l'admissibilité à des fins de placement de ces options. Se reporter à la rubrique « Options d'achat de titres ».

Établissement du prix

Le prix du présent placement a été établi par voie de négociation entre la Société et le placeur pour compte conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage.

Demande d'inscription à la cote

La Bourse a accepté d'inscrire les actions ordinaires à sa cote, à la condition que la Société remplisse toutes ses exigences.

Restrictions applicables au placeur pour compte

Le placeur pour compte a informé la Société que, à sa connaissance, ni lui ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés ou sous-traitants ni aucune des personnes qui ont un lien avec ceux-ci, ni aucun des membres du même groupe que ceux-ci :

- a) n'a souscrit des actions ordinaires de la Société;
- b) n'est autorisé à souscrire des actions ordinaires de la Société dans le cadre du présent placement,

et, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, le nombre global d'actions ordinaires dont les participants mentionnés ci-dessus peuvent être propriétaires, directement ou indirectement, correspond à 20 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, à l'exclusion des actions ordinaires réservées à des fins d'émission à une date ultérieure.

Restriction relative à la négociation

Sauf pour ce qui est du placement initial des actions ordinaires qui est effectué aux termes du présent prospectus, de l'octroi des bons de souscription du placeur pour compte et de l'octroi des options de la direction, aucun titre de la Société ne pourra être émis au cours de la période comprise entre la date à laquelle les commissions visent le prospectus et la date à laquelle les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse à des fins de négociation, sauf, sous réserve du consentement préalable de la Bourse, s'il est possible de se prévaloir de dispenses des obligations d'inscription et d'établissement de

prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières ou si les autorités en valeurs mobilières ont rendu une ordonnance discrétionnaire.

Avis à l'intention des épargnants en Allemagne

Les actions ordinaires ne seront pas placées ou vendues et ne feront pas publiquement l'objet de promotion ou de publicité dans la République fédérale d'Allemagne, sauf si cela est fait conformément à la loi allemande sur le placement de titres au moyen d'un prospectus (*Wertpapierprospektgesetz*), qui a été adoptée le 22 juin 2005 et a pris effet le 1^{er} juillet 2005, en sa version modifiée, ou des autres lois et règlements applicables dans la République fédérale d'Allemagne qui régissent l'émission, le placement et la vente de titres. Aucun prospectus assurant l'admissibilité d'un placement de titres (au sens donné au terme *Wertpapierprospekt* dans la loi allemande sur le placement de titres au moyen d'un prospectus) n'a été ni ne sera déposé auprès de l'autorité de supervision des marchés financiers (*Finanzaufsichtsbehörde*) de la République fédérale d'Allemagne ni publié d'une autre manière en Allemagne et aucun appel public à l'épargne visant les actions ordinaires ne sera permis en Allemagne. Les actions ordinaires ne pourront pas être placées, vendues ou remises et aucun exemplaire d'un document relatif aux actions ne pourra être distribué en Allemagne, sauf a) à des investisseurs qualifiés (au sens donné au terme *qualifizierte Anleger* dans le paragraphe 6 de l'article 2 de la loi allemande sur le placement de titres au moyen d'un prospectus) ou b) dans toutes les autres circonstances où il est possible de se prévaloir de la dispense expresse de l'obligation de se conformer aux restrictions applicables aux appels publics à l'épargne, comme il est prévu au paragraphe 2 de l'article 3 de la loi allemande sur le placement de titres au moyen d'un prospectus.

DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la Société, de recevoir des dividendes, sous les réserves d'usage quant à leur déclaration par le conseil d'administration de la Société et, en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, de recevoir les éléments d'actif de la Société pouvant être répartis entre les porteurs d'actions ordinaires. En date des présentes, 2 065 000 actions ordinaires ont été émises et sont en circulation à titre d'actions entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents. En outre, un nombre maximal de 3 000 000 d'actions ordinaires sont réservées à des fins d'émission dans le cadre du présent placement et un nombre maximal de 300 000 actions ordinaires sont réservées à des fins d'émission dans le cadre de l'exercice des bons de souscription du placeur pour compte. Enfin, un nombre maximal de 506 500 actions ordinaires sont réservées à des fins d'émission dans le cadre de la levée des options de la direction par les administrateurs et les dirigeants de la Société. Toutes les actions ordinaires qui seront en circulation au moment de la réalisation du présent placement seront entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents. Se reporter aux rubriques « Placements antérieurs », « Options d'achat de titres » et « Mode de placement ».

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau ci-dessous fait état de la structure du capital de la Société avant et après la prise d'effet du présent placement, mais sans tenir compte des frais relatifs à l'émission.

Appellation des titres	Nombre autorisé	Valeur et nombre des actions ordinaires en circulation au 17 juillet 2018 ⁽¹⁾⁽⁴⁾	Valeur et nombre des actions ordinaires en circulation après le placement minimal ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁵⁾	Valeur et nombre des actions ordinaires en circulation après le placement maximal ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁵⁾
Actions ordinaires	Illimité	154 875 \$ 2 065 000 actions ordinaires	409 875 \$ 3 765 000 actions ordinaires	604 875 \$ 5 065 000 actions ordinaires

Notes

- (1) À cette date, la Société n'avait entrepris aucune activité commerciale, sauf celles qui sont décrites dans le présent prospectus.
- (2) Sans tenir compte des 376 500 actions ordinaires pouvant être émises dans le cas du placement minimal ou des 506 500 actions ordinaires pouvant être émises dans le cas du placement maximal dans le cadre de la levée des options de la direction qui seront octroyées aux administrateurs et aux dirigeants de la Société. Toutes les options de la direction sont assorties d'un prix de levée de 0,15 \$ par action ordinaire. Se reporter à la rubrique « Options d'achat de titres ».
- (3) Sans tenir compte des 170 000 actions ordinaires pouvant être émises dans le cas du placement minimal ou des 300 000 actions ordinaires pouvant être émises dans le cas du placement maximal dans le cadre de l'exercice des bons de souscription du placeur pour compte. Les bons de souscription du placeur pour compte sont assortis d'un prix d'exercice de 0,15 \$ par action ordinaire. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
- (4) Les actions ordinaires indiquées comme en circulation au 17 juillet 2018 seront entières, conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. Se reporter à la rubrique « Titres entières ».
- (5) Sans déduire la commission de placeur pour compte, les honoraires d'avocats et les frais relatifs à l'émission de la Société.

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Le présent prospectus assure l'admissibilité à des fins de placement des options de la direction qui seront octroyées après la clôture du présent placement aux administrateurs et aux dirigeants de la Société et qui leur permettront d'acheter un nombre global d'actions ordinaires pouvant aller jusqu'à 506 500. Le tableau ci-dessous indique les options de la direction devant être octroyées de même que les actions ordinaires devant être émises dans le cadre de la levée des options de la direction, dont le présent prospectus assure l'admissibilité à des fins de placement.

Nom du titulaire d'options	Nombre d'actions ordinaires réservées en vue de la levée des options dans le cas du placement minimal	Nombre d'actions ordinaires réservées en vue de la levée des options dans le cas du placement maximal	Prix de levée par action	Date d'expiration
Mitchell L. Greenspoon Hampstead (Québec)	75 300	101 300	0,15 \$	5 ans à compter de la date de l'octroi
Lennie Ryer Hampstead (Québec)	75 300	101 300	0,15 \$	5 ans à compter de la date de l'octroi
Charles R. Spector Westmount (Québec)	75 300	101 300	0,15 \$	5 ans à compter de la date de l'octroi
Ivan Spector Westmount (Québec)	75 300	101 300	0,15 \$	5 ans à compter de la date de l'octroi
Richard Yanofsky Hampstead (Québec)	75 300	101 300	0,15 \$	5 ans à compter de la date de l'octroi
TOTAL	376 500	506 500		

Modalités du régime d'options d'achat d'actions

La Société a adopté un régime d'options d'achat d'actions qui permet au conseil d'administration de la Société d'octroyer, à sa discrétion et conformément aux exigences de la Bourse, des options incessibles visant l'achat d'actions ordinaires aux administrateurs, aux dirigeants et aux conseillers techniques de la Société, à la condition que le nombre d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission ne dépasse pas 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société, pour une période se terminant cinq ans à compter de la date de l'octroi. Le nombre d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission à un administrateur ou à un dirigeant de la Société ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation et le nombre d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission à tous les conseillers techniques, s'il y a lieu, ne peut dépasser 2 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation.

Les options peuvent être levées 12 mois après la date de réalisation de l'opération admissible ou 90 jours après la date à laquelle le titulaire d'options cesse d'être un administrateur, un dirigeant ou un conseiller de la Société, selon la plus longue de ces périodes; toutefois, en cas de décès du titulaire d'options, les options peuvent être levées au plus tard un an après la date du décès, sous réserve de leur date d'expiration. Les actions ordinaires acquises dans le cadre de la levée d'options avant la date de réalisation de l'opération admissible doivent être entières et le demeurent jusqu'à la publication du bulletin final de la Bourse. Se reporter à la rubrique « Titres entiers ».

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Depuis sa constitution, la Société a émis, au total, 2 065 000 actions ordinaires, comme qu'il est indiqué dans le tableau suivant.

Date de l'émission	Nombre d'actions ordinaires ⁽¹⁾	Prix d'émission par action ordinaire	Prix d'émission global	Nature de la contrepartie
Le 27 avril 2018	2 065 000	0,075 \$	154 875 \$	Espèces
TOTAL	2 065 000	0,075 \$	154 875 \$	

Note

(1) Toutes les actions ordinaires dont il est question dans le tableau font l'objet de restrictions en matière d'entiercement. Se reporter à la rubrique « Titres entiercés ».

TITRES ENTIERCÉS

La totalité des 2 065 000 actions ordinaires émises avant le présent placement à un prix inférieur à 0,15 \$ par action ordinaire ainsi que la totalité des actions ordinaires pouvant être acquises par des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société soit dans le cadre du présent placement soit autrement avant la date de réalisation de l'opération admissible seront déposées auprès de Société de fiducie AST (Canada) (l'« **agent d'entiercement** ») aux termes de la convention d'entiercement datée du 13 juillet 2018.

La totalité des actions ordinaires acquises dans le cadre de la levée d'options d'achat d'actions avant la date de réalisation de l'opération admissible doivent également être entiercées et le demeurent jusqu'à la publication du bulletin final de la Bourse.

En outre, la totalité des actions ordinaires de la Société acquises sur le marché secondaire avant la date de réalisation de l'opération admissible par une personne ou une société qui devient un actionnaire dominant doivent être entiercées. Sous réserve de certaines dispenses accordées par la Bourse, la totalité des titres de la Société détenus par les principaux intéressés de l'émetteur résultant seront également entiercés.

Le tableau qui suit présente, en date du présent prospectus, le nombre d'actions ordinaires de la Société qui sont entières.

Nom et municipalité de résidence de l'actionnaire	Actions ordinaires	Nombre d'actions entières	Pourcentage d'actions émises avant le présent placement	Pourcentage d'actions émises après le placement minimal ⁽¹⁾	Pourcentage d'actions émises après le placement maximal ⁽¹⁾
Mitchell L. Greenspoon Hampstead (Québec)	413 000	413 000	20 %	10,97 %	8,15 %
Lennie Ryer Hampstead (Québec)	413 000	413 000	20 %	10,97 %	8,15 %
Charles R. Spector Westmount (Québec)	376 500	376 500	18,23 %	9,99 %	7,43 %
Ivan Spector Westmount (Québec)	449 500	449 500	21,77 %	11,94 %	8,87 %
Richard Yanofsky Hampstead (Québec)	413 000	413 000	20 %	10,97 %	8,15 %
TOTAL	2 065 000	2 065 000	100 %	54,85 %	40,77 %

Note

- (1) En présumant qu'aucune action ordinaire n'est achetée par ces actionnaires dans le cadre du présent placement et avant l'exercice des bons de souscription du placeur pour compte et la levée des options de la direction.

Si les actions ordinaires qui doivent être entières sont détenues par une personne autre qu'un particulier (une « **société de portefeuille** »), chaque société de portefeuille a convenu ou conviendra dans la convention d'entierement de n'effectuer aucune opération pendant la durée de la convention d'entierement qui entraînerait un changement dans la propriété véritable de la société de portefeuille sans le consentement préalable de la Bourse. La société de portefeuille doit signer un engagement auprès de la Bourse selon lequel, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, elle ne permettra ni n'autorisera aucune émission si les titres ou le transfert des titres en résultant étaient raisonnablement susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de la société de portefeuille. En outre, la Bourse peut exiger qu'un actionnaire dominant de la société de portefeuille s'engage à ne pas transférer les actions de cette société.

Aux termes de la convention d'entierement, 10 % des actions ordinaires entières seront libérées de l'entierement au moment de la publication du bulletin final de la Bourse (la « **libération initiale** ») et une tranche supplémentaire de 15 % de ces actions seront libérées aux dates qui tombent six mois, 12 mois, 18 mois, 24 mois, 30 mois et 36 mois après la date de la libération initiale.

Si l'émetteur résultant remplit les conditions d'inscription minimales de la Bourse relatives au groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse ou par la suite, les actions ordinaires entières seront libérées par anticipation. Le processus de libération anticipée ne peut être amorcé tant que l'émetteur résultant n'a pas présenté à la Bourse une demande d'inscription à titre d'émetteur du groupe 1 et que la Bourse n'a pas publié un bulletin annonçant qu'elle accepte la demande d'inscription de l'émetteur résultant.

Le transfert d'actions ordinaires entières nécessite le consentement préalable de la Bourse. En règle générale, la Bourse permet uniquement que les actions ordinaires entières soient transférées aux futurs principaux intéressés dans le cadre d'un projet d'opération admissible.

Si un bulletin final de la Bourse n'est pas publié, les actions ordinaires entiercées ne seront pas libérées. Aux termes de la convention d'entiercement, chaque personne ayant un lien de dépendance avec la Société qui détient des actions ordinaires entiercées qu'elle a acquises à un prix inférieur au prix d'émission prévu par le présent prospectus sera réputée avoir irrévocablement donné à l'agent d'entiercement l'autorisation et l'ordre de prendre les mesures suivantes sur-le-champ :

- a) annuler la totalité des actions ordinaires entiercées au moment où la Bourse publie un bulletin annonçant la radiation des actions ordinaires de la Société de sa cote;
- b) si les titres de la Société sont inscrits à la cote du marché NEX, faire ce qui suit :
 - (i) annuler la totalité des actions de lancement achetées par des personnes ayant un lien de dépendance avec la SCD à un prix inférieur à celui du PAPE conformément à l'article 11.2(a) de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage; ou
 - (ii) sous réserve de l'obtention de l'approbation de la majorité des actionnaires, annuler une tranche d'actions de lancement acquises par des personnes ayant un lien de dépendance avec la SCD de sorte que le coût moyen des actions de lancement restantes soit au moins équivalent au prix du PAPE.

Titres entiercés dans le cadre d'une opération admissible

En règle générale, si au moins 75 % des titres émis dans le cadre d'une opération admissible constituent des « titres de valeur », la totalité des titres émis aux principaux intéressés de l'émetteur résultant dans le cadre de l'opération admissible seront entiercés aux termes d'une convention d'entiercement de titres de valeur (la « **convention d'entiercement de titres de valeur** »). Les « titres de valeur » sont des titres émis dans le cadre d'une opération, dont la valeur réputée est au moins équivalente à la valeur attribuée aux actifs, selon une méthode d'évaluation jugée acceptable par la Bourse, ou encore des titres que la Bourse considère comme des titres de valeur et qui doivent être entiercés aux termes de la convention d'entiercement de titres de valeur. Toutefois, si au moins 75 % des titres émis dans le cadre de l'opération admissible ne constituent pas des titres de valeur, la totalité des titres émis dans le cadre de l'opération admissible seront entiercés aux termes d'une convention d'entiercement de titres excédentaires (une « **convention d'entiercement de titres excédentaires** »).

La différence principale entre une convention d'entiercement de titres de valeur et une convention d'entiercement de titres excédentaires est le calendrier de libération des titres. Dans le cas d'un émetteur résultant qui sera un émetteur du groupe 2 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres de valeur prévoit un mécanisme de libération échelonné sur trois ans, dans le cadre duquel 10 % des titres entiercés pourront être libérés au moment de la publication du bulletin final de la Bourse et 15 % des titres entiercés pourront être libérés à des intervalles de six mois par la suite, soit aux dates qui tombent six mois, 12 mois, 18 mois, 24 mois, 30 mois et 36 mois après la date de la publication du bulletin final de la Bourse. Dans le cas d'un émetteur résultant qui sera un émetteur du groupe 2 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres excédentaires prévoit un mécanisme de libération échelonné sur six ans, comme suit :

- a) 5 % des titres entiercés pourront être libérés à la date de la publication du bulletin final de la Bourse;
- b) 5 % des titres entiercés pourront être libérés six mois après la date de la publication du bulletin final de la Bourse;
- c) 10 % des titres entiercés pourront être libérés 12 mois et 18 mois après la date de la publication du bulletin final de la Bourse;

- d) 15 % des titres entiers pourront être libérés 24 mois et 30 mois après la date de la publication du bulletin final de la Bourse; et
- e) 40 % des titres entiers pourront être libérés 36 mois après la date de la publication du bulletin final de la Bourse.

Dans le cas d'un émetteur résultant qui sera un émetteur du groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres de valeur prévoit un mécanisme de libération échelonné sur 18 mois, dans le cadre duquel 25 % des titres entiers pourront être libérés au moment de la publication du bulletin final de la Bourse et 25 % des titres entiers pourront être libérés à des intervalles de six mois par la suite. Dans le cas d'un émetteur résultant qui sera un émetteur du groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres excédentaires prévoit un mécanisme de libération échelonné sur trois ans, comme suit :

- a) 10 % des titres entiers pourront être libérés à la date de la publication du bulletin final de la Bourse;
- b) 20 % des titres entiers pourront être libérés six mois après la date de la publication du bulletin final de la Bourse;
- c) 30 % des titres entiers pourront être libérés 12 mois après la date de la publication du bulletin final de la Bourse; et
- d) 40 % des titres entiers pourront être libérés 18 mois après la date de la publication du bulletin final de la Bourse.

Les titres émis par voie de placement privé aux principaux intéressés de la Société et de l'émetteur résultant éventuel sont, en règle générale, dispensés de l'application des conditions d'entiercement dans les cas suivants :

- a) le placement privé est annoncé au moins cinq jours de bourse après la publication du communiqué annonçant la conclusion de l'accord de principe et le prix du financement n'est pas inférieur au cours escompté, tel qu'il est établi conformément aux politiques de la Bourse;
- b) le placement privé est annoncé en même temps que l'accord de principe et les conditions suivantes sont remplies :
 - (i) au moins 75 % du produit tiré du placement privé ne provient pas des principaux intéressés de la Société ou de l'émetteur résultant éventuel;
 - (ii) si des souscripteurs, autres que les principaux intéressés de la Société ou de l'émetteur résultant éventuel, doivent obtenir des titres assujettis à des périodes de détention, les titres émis à ces principaux intéressés seront assujettis à une période de détention de quatre mois en plus d'être assujettis aux restrictions en matière de revente prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables;
 - (iii) aucune tranche du produit tiré du placement privé n'est affectée au versement d'une rémunération aux principaux intéressés de l'émetteur résultant ou au règlement d'une dette envers ceux-ci.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

À la date des présentes, le tableau qui suit présente le nom des personnes qui sont propriétaires de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Nom et municipalité de résidence de l'actionnaire	Type de propriété	Actions ordinaires ⁽¹⁾	Pourcentage d'actions émises avant le présent placement	Pourcentage d'actions détenues après le placement minimal ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾	Pourcentage d'actions détenues après le placement maximal ⁽²⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾
Mitchell L. Greenspoon Hampstead (Québec)	Indirecte ⁽⁶⁾	413 000	20 %	10,97 %	8,15 %
Lennie Ryer Hampstead (Québec)	Directe	413 000	20 %	10,97 %	8,15 %
Charles R. Spector Westmount (Québec)	Directe	376 500	18,23 %	9,99 %	7,43 %
Ivan Spector Westmount (Québec)	Directe	449 500	21,77 %	11,94 %	8,87 %
Richard Yanofsky Hampstead (Québec)	Indirecte ⁽⁷⁾	413 000	20 %	10,97 %	8,15 %
TOTAL		2 065 000	100 %	54,85 %	40,77 %

Notes

- (1) Ces actions ordinaires sont entières. Se reporter à la rubrique « Titres entières ».
- (2) Dans l'hypothèse où les actionnaires mentionnés dans le tableau ne souscrivent pas au présent placement.
- (3) Dans le cas du placement minimal, compte tenu de la dilution, et en supposant que toutes les options de la direction sont levées et que tous les bons de souscription du placeur pour compte sont exercés, ces actionnaires seraient, directement ou indirectement, propriétaires d'environ 56,63 % des actions ordinaires émises et en circulation, ou exerceraient une emprise sur une telle proportion de ces actions.
- (4) Conformément à une convention datée du 22 mai 2018, Charles Spector peut acheter à Ivan Spector un nombre supplémentaire d'actions ordinaires au prix de 0,075 \$ chacune, à la condition (i) que le nombre d'actions ordinaires souscrites excède le placement minimal et (ii) que le nombre global d'actions ordinaires que Charles Spector détient n'excède pas, une fois ce droit d'achat exercé, 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.
- (5) Dans le cas du placement maximal, compte tenu de la dilution, et en supposant que toutes les options de la direction sont levées et que tous les bons de souscription du placeur pour compte sont exercés, ces actionnaires seraient, directement ou indirectement, propriétaires d'environ 43,80 % des actions ordinaires émises et en circulation, ou exerceraient une emprise sur une telle proportion de ces actions.
- (6) Ces actions ordinaires sont détenues par la fiducie The Mitch Greenspoon (2011) Family Trust, sur laquelle Mitchell L. Greenspoon a des droits à titre de bénéficiaire.
- (7) Ces actions ordinaires sont détenues par Maner Developments Inc., société par actions contrôlée par Richard Yanofsky.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEURS

Le tableau qui suit donne le nom et la municipalité de résidence des administrateurs et des dirigeants de la Société, les postes qu'ils occupent et les fonctions qu'ils exercent au sein de la Société, leurs occupations principales actuelles, le nombre d'actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent une emprise, directement ou indirectement, et le pourcentage d'actions ordinaires détenues par chacun d'eux avant et après le présent placement.

Nom et municipalité de résidence	Poste et fonction	Occupation principale actuelle	Nombre d'actions ordinaires détenues avant le présent placement	Pourcentage d'actions ordinaires détenues avant le présent placement	Pourcentage d'actions ordinaires détenues après le placement minimal	Pourcentage d'actions ordinaires détenues après le placement maximal
Mitchell L. Greenspoon Hampstead (Québec)	Administrateur ⁽¹⁾	Président de GI Sportz Inc.	413 000	20 %	10,97 %	8,15 %
Lennie Ryer Hampstead (Québec)	Chef des finances	CPA	413 000	20 %	10,97 %	8,15 %
Charles R. Spector Westmount (Québec)	Secrétaire et administrateur	Associé, Dentons Canada S.E.N.C.R.L.	376 500	18,23 %	9,99 %	7,43 %
Ivan Spector Westmount (Québec)	Chef de la direction et administrateur ⁽¹⁾	Président de Sentinel Alarm Company	449 500	21,77 %	11,94 %	8,87 %
Richard Yanofsky Hampstead (Québec)	Administrateur ⁽¹⁾	Chef de la direction de WowWee Canada Inc.	413 000	20 %	10,97 %	8,15 %
TOTAL			2 065 000	100 %	54,85 %	40,77 %

Note

(1) Membre du comité d'audit de la Société.

En sus de ses autres exigences, la Bourse s'attend à ce que la direction de la Société soit de grande qualité. Les administrateurs et les dirigeants de la Société sont d'avis que, collectivement, la direction possède l'expérience, les compétences et les antécédents nécessaires pour être en mesure de repérer des actifs importants, de les évaluer puis de les acquérir.

Tous les administrateurs occupent actuellement un emploi à l'extérieur de la Société; toutefois, chacun des dirigeants et des administrateurs a convenu de consacrer aux activités et aux affaires de la Société le temps nécessaire pour réaliser l'opération admissible. Il est prévu que les dirigeants consacreront entre 5 % et 10 % de leur temps aux activités de la Société et que les administrateurs consacreront environ 5 % de leur temps à l'exercice des fonctions et des responsabilités qui leur incombent à ce titre.

En date des présentes, les administrateurs et les dirigeants, collectivement, ainsi que les personnes ayant un lien de dépendance avec les membres du même groupe détiennent, directement ou indirectement, 2 065 000 actions ordinaires ou exercent un droit de propriété ou une emprise sur celles-ci, sans tenir compte du présent placement ou de la levée des options d'achat, ce qui représente la totalité des actions ordinaires émises et en circulation. Si aucune de ces personnes n'acquiert d'actions ordinaires supplémentaires dans le cadre du présent placement, les dirigeants et les administrateurs,

collectivement, ainsi que les personnes ayant un lien de dépendance avec les membres du même groupe détiendront des actions ordinaires ou exerceront une emprise sur des actions ordinaires représentant environ 54,85 % des actions ordinaire émises et en circulation dans le cas du placement minimal et environ 40,77 % des actions ordinaire émises et en circulation dans le cas du placement maximal.

DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Le texte qui suit décrit brièvement les antécédents professionnels des dirigeants clés de la Société :

Mitchell Greenspoon, administrateur

Mitchell Greenspoon (57 ans) est président de GI Sportz Inc. (premier fabricant et distributeur de produits connexes aux balles de peinture en importance au monde), ainsi que président du conseil et cofondateur de la société sœur de GI Sportz, Capcium Inc. (fabricant contractuel de gélules pharmaceutiques et nutraceutiques). Avant de se joindre à GI Sportz en 2011, il était directeur général, chef des services bancaires d'investissement, Québec, de Macquarie Canada. Auparavant, il a été président et chef national des services bancaires d'investissement de Valeurs mobilières Orion Inc. et de sa société devancière, Yorkton Valeurs Mobilières Inc. Il a exercé le droit à Montréal de 1984 à 1993 dans les domaines des valeurs mobilières, des fusions et acquisitions et du financement de sociétés. Il est titulaire d'un baccalauréat en droit civil (B.C.L.) et d'un baccalauréat en common law (LL.B) de l'Université McGill, qu'il a obtenus en 1983.

Lennie Ryer, chef des finances

Lennie Ryer (58 ans) est comptable professionnel agréé (CPA), comptable agréé (CA) et examinateur agréé en matière de fraudes (CFE) depuis 1983. Il occupe depuis peu le poste de chef des finances de Cannara Biotech Inc., société de biotechnologie canadienne dont les activités sont axées sur le cannabis utilisé à des fins médicales. Auparavant, il dirigeait son propre cabinet d'experts-comptables et d'experts-conseils. Outre son expérience en services financiers, bancaires et fiscaux et en services de consultation de gestion, il a été chef des finances de Les Équipements Power Survey inc. de mai 2016 à octobre 2017, de SQI Diagnostics Inc. de février 2015 à février 2016, du Groupe JS International Inc. d'octobre 2013 à février 2015 et, avant cela, de Conjuchem Biotech Inc. pendant huit ans. Il a également conseillé plusieurs autres sociétés fermées dans le cadre de leurs activités de fusion et acquisitions et de financement. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce (finances) de l'Université McGill et d'un diplôme en expertise comptable de l'Université McGill.

Charles Spector, administrateur et secrétaire

Charles Spector (60 ans) compte plus de 30 ans d'expérience à titre d'avocat spécialisé en financement de sociétés, en fusions et acquisitions et en valeurs mobilières. Il a déjà siégé au conseil d'une société inscrite à la cote de la TSX de 1996 à 2010 et conseille régulièrement des sociétés ouvertes au sujet de questions liées aux valeurs mobilières, aux fusions et acquisitions et au financement de sociétés. À l'heure actuelle, il est associé au sein du bureau de Montréal de Dentons Canada S.E.N.C.R.L. et dirige le groupe de pratique national de droit des sociétés, région du Canada. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université McGill, d'un baccalauréat en droit (LL.B) de l'Université de Sherbrooke et d'une maîtrise en droit (LL.M) de l'Université Columbia de New York. Il est membre en règle du Barreau du Québec depuis 1986.

Ivan Spector, administrateur et chef de la direction

Ivan Spector (61 ans) est le fondateur de Sentinel Alarm Company, fournisseur de services et d'équipement de surveillance d'alarme et de services de domotique, dont il est président. Il a aussi œuvré dans d'autres secteurs d'activité, y compris les alarmes de véhicules, les services de conciergerie et les produits écoénergétiques. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université McGill, qu'il a obtenu en 1980. Il a été président national de l'Association canadienne de la sécurité (CANASA) et a siégé au

conseil de la Security Industry Association (SIA) et de la Security Industry Alarm Coalition (SIAC). Il est actuellement président de la Monitoring Association, association du secteur de la sécurité située à Washington, D.C.

Richard Yanofsky, administrateur

Richard Yanofsky (60 ans) est entrepreneur et l'un des co-fondateurs de WowWee Group Limited, société internationale située à Hong Kong qui conçoit, fabrique et distribue des jouets. Il est chef de la direction de WowWee Canada Inc., membre du groupe canadien de WowWee Group Limited, et siège au conseil de cette société. En 2007, il a dirigé l'opération par laquelle l'actif de WowWee Group Limited a été vendu au Groupe Optimal Inc. puis, en 2010, il a fait l'acquisition du Groupe Optimal Inc., y compris les activités que WowWee Group Limited exerçait antérieurement. Il a été l'un des fiduciaires d'un fonds de revenu inscrit à la TSX de 2005 à 2007. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université McGill, qu'il a obtenu en 1980, et d'un diplôme en gestion de l'Université McGill, qu'il a obtenu en 1981.

Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis

Le tableau suivant présente la liste des administrateurs, des dirigeants et des promoteurs de la Société qui sont, ou qui ont été au cours des cinq dernières années, des administrateurs, des dirigeants ou des promoteurs d'autres émetteurs qui sont ou étaient des émetteurs assujettis dans un territoire canadien.

Nom	Nom de l'émetteur assujetti	Poste	Début	Fin	Nom de la bourse ou du marché
Lennie Ryer Hampstead (Québec)	SQI Diagnostics Inc.	Chef des finances	Février 2015	Février 2016	TSXV

Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillite d'une société

Au cours des 10 dernières années, aucun administrateur, dirigeant, initié ou promoteur de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci n'a été administrateur, dirigeant ou promoteur d'un autre émetteur qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui l'empêchait de se prévaloir d'une dispense des obligations prévues par les lois applicables, l'ordonnance en question ayant été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs, ni n'a été déclaré en faillite, procédé à une cession volontaire de ses biens dans le cadre d'une faillite, présenté une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un syndic de faillite chargé de détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

Aucun administrateur, dirigeant, initié ou promoteur de la Société ou actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci n'a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières relativement à la négociation de titres ou à la promotion ou à la gestion d'un émetteur inscrit en bourse ni n'a conclu de règlement amiable avec un tel organisme.

Aucun administrateur, dirigeant, initié ou promoteur de la Société ou actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci n'a fait l'objet d'autres amendes ou sanctions imposées par un tribunal, un organisme de réglementation ou un organisme d'autoréglementation qu'un épargnant raisonnable serait susceptible de considérer comme importantes au moment de prendre la décision de faire un placement.

Faillites personnelles

Aucun administrateur, dirigeant, initié ou promoteur de la Société ou actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci ni aucune société de portefeuille personnelle de l'une ou l'autre de ces personnes n'a, au cours des 10 dernières années, été déclaré en faillite ou procédé à une cession volontaire de ses biens dans le cadre d'une faillite, fait une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un syndic de faillite chargé de détenir ses biens.

Endettement des administrateurs

Aucun administrateur, dirigeant ou promoteur de la Société n'a actuellement de dette envers celle-ci.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Certains ou la totalité des administrateurs, des dirigeants, des initiés et des promoteurs de la Société pourraient se trouver en situation de conflits d'intérêts par rapport à la Société. Certains ou la totalité d'entre eux ont participé ou continueront de participer à des activités pour leur propre compte ou pour celui d'autres sociétés et, par conséquent, les administrateurs et les dirigeants pourraient se trouver en concurrence directe avec la Société sur le plan du repérage et de l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises à des fins d'acquisition en vue de réaliser une opération admissible. Les conflits d'intérêts, s'il y a lieu, feront l'objet des procédures et des recours qui sont prévus par la LCSA.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous ou de ce qui pourrait être permis par la politique relative aux sociétés de capital de démarrage et indiqué ailleurs dans le présent prospectus, avant la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'a versé ni ne versera, directement ou indirectement, aucune somme à une personne ayant un lien de dépendance avec la Société ou à l'une des personnes ayant un lien de dépendance qui sont parties à l'opération admissible ni à une personne qui s'occupe des relations avec les épargnants à l'égard des titres de la Société ou d'un émetteur résultant sous quelque forme que ce soit, y compris les suivantes :

- a) une rémunération pouvant prendre, entre autres, la forme suivante :
 - (i) salaires;
 - (ii) honoraires de consultation;
 - (iii) honoraires versés dans le cadre de contrats de gestion ou jetons de présence ou provisions versés en contrepartie de services fournis par les administrateurs;
 - (iv) honoraires d'intermédiation;
 - (v) emprunts, avances et primes;
- b) des dépôts et autres paiements similaires.

Toutefois, la Société peut rembourser aux personnes ayant un lien de dépendance des frais raisonnables au titre du loyer, des services de secrétariat et des autres frais d'administration généraux, à la juste valeur marchande (les « **remboursements autorisés** »). Les frais de location ou d'achat d'un véhicule ne sont pas remboursables.

Les administrateurs et les dirigeants de la Société peuvent également se voir attribuer des options d'achat d'actions. La Société a réservé, à des fins d'émission dans le cadre de la levée de ces options,

376 500 actions ordinaires dans le cas du placement minimal et 506 500 actions ordinaires dans le cas du placement maximal. Se reporter à la rubrique « Options d'achat de titres ».

Après la date de réalisation de l'opération admissible, la Société prévoit rémunérer ses administrateurs et ses dirigeants. Toutefois, ni la Société ni aucune partie agissant pour le compte de la Société n'effectueront aucun paiement autre que les remboursements autorisés après la date de réalisation de l'opération admissible si le paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées dans le cadre de l'opération admissible.

DILUTION

Les acquéreurs des actions ordinaires faisant l'objet des présentes subiront une dilution immédiate de 27,42 %, soit 0,0411 \$ par action ordinaire, dans le cas du placement minimal, étant donné que la Société comptera 3 765 000 actions ordinaires émises et en circulation après la réalisation du présent placement, et une dilution immédiate de 20,38 %, soit 0,0306 \$ par action ordinaire, dans le cas du placement maximal, étant donné que la Société comptera 5 065 000 actions ordinaires émises et en circulation après la réalisation du présent placement. La dilution a été calculée en fonction du produit brut total qui devrait être tiré du placement réalisé aux termes du présent prospectus et des ventes de titres effectués avant le dépôt du présent prospectus, sans déduire les commissions ou les frais connexes engagés par la Société et sans tenir compte des actions ordinaires qui seront émises dans le cadre de l'exercice des bons de souscription du placeur pour compte et de la levée des options de la direction.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit est une liste non exhaustive de certains facteurs de risque qu'un épargnant devrait considérer avant de souscrire des actions ordinaires :

- a) la Société n'a été constituée que récemment, n'a entrepris aucune activité commerciale et ne détient aucun actif autre que des liquidités. Elle n'a réalisé aucun bénéfice par le passé et ne réalisera aucun bénéfice ni ne versera aucun dividende avant la date de réalisation de l'opération admissible;
- b) un placement dans les actions ordinaires faisant l'objet du présent prospectus est hautement spéculatif en raison de la nature projetée des activités de la Société et de son stade actuel de développement;
- c) les administrateurs et les dirigeants de la Société ne consacreront qu'une partie de leur temps aux activités et aux affaires de la Société et certains d'entre eux participent ou participeront à d'autres projets ou activités qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts; se reporter à la rubrique « Conflits d'intérêts »;
- d) en présumant la réalisation du présent placement, l'épargnant subira une dilution immédiate de 27,42 % de son placement, soit 0,0411 \$ par action ordinaire dans le cas du placement minimal, et de 20,38 % de son placement, soit 0,0306 \$ par action ordinaire dans le cas du placement maximal (selon le produit brut du présent placement et des émissions antérieures, sans déduire les frais relatifs à la vente et les frais connexes); se reporter à la rubrique « Dilution »;
- e) il n'est pas garanti qu'un marché actif et liquide se matérialisera pour la négociation des actions ordinaires, de sorte que l'épargnant pourrait avoir de la difficulté à revendre ses actions ordinaires;
- f) jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, il est interdit à la Société d'exercer une activité autre que le repérage et l'évaluation d'opérations admissibles éventuelles;

- g) la Société ne dispose que d'un montant limitée de fonds pour repérer et évaluer des opérations admissibles éventuelles et il n'est pas garanti qu'elle sera en mesure de repérer une opération admissible appropriée;
- h) même si la Société repère une opération admissible, il n'est pas garanti qu'elle sera en mesure de la réaliser;
- i) la réalisation d'une opération admissible est assujettie à plusieurs conditions, y compris au consentement de la Bourse et dans le cas d'une opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance à l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires;
- j) à moins qu'il n'ait le droit de faire valoir sa dissidence et d'obtenir le paiement de la juste valeur de ses actions ordinaires conformément aux lois sur les sociétés par actions ou à d'autres lois applicables, l'actionnaire qui vote contre un projet d'opération admissible auprès de personnes ayant un lien de dépendance qui a reçu l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires n'aura pas le droit de faire valoir sa dissidence ou d'exiger que la Société lui verse la juste valeur de ses actions ordinaires;
- k) dès l'annonce publique d'un projet d'opération admissible, la négociation des actions ordinaires sera arrêtée pendant une période indéfinie, soit habituellement jusqu'à ce que les services d'un parrain aient été retenus et que certains examens préliminaires aient été effectués. Les privilèges de négociation des actions ordinaires seront rétablis avant que la Bourse ait examiné l'opération et avant que le parrain ait terminé son examen exhaustif. Le rétablissement des privilèges de négociation ne constitue pas une garantie quant au bien-fondé de l'opération ou à la probabilité que le projet d'opération admissible soit réalisé par la Société;
- l) la négociation des actions ordinaires peut être arrêtée à d'autres moments pour d'autres raisons, y compris si la Société ne dépose pas les documents requis auprès de la Bourse dans les délais prescrits;
- m) en règle générale, la négociation des actions ordinaires de la Société sera arrêtée ou la Société sera radiée de la cote par la Bourse si aucun bulletin final de la Bourse n'a été publié par la Bourse dans les 24 mois suivant la date de l'inscription;
- n) ni la Bourse ni aucune autorité en valeurs mobilières ne se sont prononcées sur le bien-fondé du projet d'opération admissible;
- o) si des membres de la direction de la Société résident à l'extérieur du Canada ou si le projet d'opération admissible vise une entreprise étrangère, il pourrait être difficile, voire impossible, pour les épargnants, d'assurer la signification ou la remise des actes de procédure nécessaires pour intenter des poursuites judiciaires contre un membre de la direction qui réside à l'extérieur du Canada ou l'entreprise étrangère, et il pourrait être difficile, voire impossible, pour les épargnants, de faire exécuter contre ces personnes une décision rendue par un tribunal canadien;
- p) l'opération admissible pourrait être financée en totalité ou en partie au moyen de l'émission de titres additionnels par la Société, ce qui pourrait entraîner une dilution accrue et peut-être marquée de la participation de l'épargnant, ainsi qu'un changement de contrôle de la Société;
- q) sous réserve du consentement préalable de la Bourse, la Société pourrait être autorisée à prêter ou à avancer une tranche de son produit pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ à une société visée sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires et, le cas échéant, il n'est pas garanti que ce prêt lui soit remboursé.

En raison de ces facteurs, dont la description qui précède ne prétend pas à l'exhaustivité, le présent placement convient uniquement aux épargnants qui acceptent de s'en remettre entièrement aux dirigeants de la Société et qui peuvent assumer le risque de perdre la totalité de leur placement. Les autres épargnants ne devraient pas investir dans les actions ordinaires.

POURSUITES

La Société n'est au courant d'aucune poursuite qui la mettrait en cause et, à sa connaissance, aucune poursuite de cet ordre n'est envisagée.

RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE PLACEUR POUR COMPTE

La Société n'est pas reliée ni associée (au sens donné à ces termes dans l'*Instruction générale relative au Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs* ou dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*) au placeur pour compte.

RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET DES PROFESSIONNELS

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait au présent placement seront examinées par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., pour le compte de la Société, et par McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte du placeur pour compte. En date des présentes, Charles R. Spector, associé au sein de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., est propriétaire de 18,23 % des actions ordinaires de la Société.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs de la Société sont MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l., dont les bureaux sont situés au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 23^e étage, Montréal (Québec) H3B 2K2.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société est Société de fiducie AST (Canada), dont les bureaux sont situés au 2001, boul. Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6.

CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important et elle n'en conclura aucun avant la clôture du présent placement, à l'exception des documents suivants :

- a) la convention de placement pour compte datée du 17 juillet 2018 conclue entre la Société et le placeur pour compte;
- b) la convention d'entiercement datée du 13 juillet 2018 conclue entre la Société, l'agent d'entiercement et certains actionnaires;
- c) la convention de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres datée du 13 juillet 2018 conclue entre la Société et Société de fiducie AST (Canada);
- d) le régime d'options d'achat d'actions de la Société daté du 13 juillet 2018.

On peut consulter des exemplaires de ces documents au siège social de la Société durant les heures d'ouverture habituelles pendant la durée du placement effectué par les présentes.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

À la connaissance de la direction, il n'existe aucun fait important relatif au présent placement outre ceux qui sont énoncés dans les présentes. Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement.

DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes confèrent à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, les lois sur les valeurs mobilières permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts si le prospectus ou les modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ÉTATS FINANCIERS

Capital Meteorite inc.
États financiers
14 mai 2018

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	
États financiers	
État de la situation financière	1
État des résultats et du résultat global	2
État des variations des capitaux propres	3
Tableau des flux de trésorerie	4
Notes annexes	5

Rapport des auditeurs indépendants

Aux administrateurs et aux actionnaires de Capital Meteorite inc.,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Capital Meteorite inc., qui comprennent l'état de la situation financière au 14 mai 2018, et l'état des résultats et du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie depuis le début des activités le 27 avril 2018 et pour la période de 17 jours close à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Capital Meteorite inc. au 14 mai 2018 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie depuis le début des activités le 27 avril 2018 et pour la période de 17 jours close à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Observations

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers, qui décrit des conditions et des questions qui indiquent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

Montréal, Québec

23 mai 2018

¹

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique no A122514

Capital Meteorite inc.
État de la situation financière
Au 14 mai 2018
(en dollars canadiens)

2018

Actif

Actifs courants :

Trésorerie	154 860
Taxes de vente à recouvrer	4 409
Coûts d'émission d'actions différés	24 445

Total de l'actif	183 714
-------------------------	----------------

Passif et capitaux propres

Passifs courants :

Créditeurs et charges à payer	33 854
-------------------------------	--------

Total du passif	33 854
------------------------	---------------

Capitaux propres

Capital social (Note 6)	154 875
Déficit	(5 015)

Total des capitaux propres	149 860
-----------------------------------	----------------

Total du passif et des capitaux propres	183 714
--	----------------

Au nom du conseil d'administration,

« signé »

Ivan Spector
Administrateur

« signé »

Mitchell Greenspoon
Administrateur

Capital Meteorite inc.**État des résultats et du résultat global**

*Pour la période de 17 jours allant de la constitution (27 avril 2018) au 14 mai 2018
(en dollars canadiens)*

	2018
Charges	
Honoraires pour services professionnels	5 015
Résultat net et résultat global	(5 015)
Perte par action de base et diluée (Note 6(c))	(0,00)

Capital Meteorite inc.
État des variations des capitaux propres
Pour la période de 17 jours allant de la constitution (27 avril 2018) au 14 mai 2018
(en dollars canadiens)

	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital social</i>	<i>Déficit</i>	<i>Total des actions</i>
Solde au 27 avril 2018	-	-	-	-
Émission d'actions au cours de la période (Note 6)	2 065 000	154 875	-	154 875
Résultat global	-	-	(5 015)	(5 015)
Solde au 14 mai 2018	2 065 000	154 875	(5 015)	149 860

Capital Meteorite inc.
Tableau des flux de trésorerie

*Pour la période de 17 jours allant de la constitution (27 avril 2018) au 14 mai 2018
(en dollars canadiens)*

	2018
Flux de trésorerie liés aux :	
Activités d'exploitation	
Résultat net	(5 015)
Variation nette des éléments du fonds de roulement hors trésorerie	
Impôts à recouvrer	(4 409)
Coûts d'émission d'actions différés	(24 445)
Créditeurs et charges à payer	33 854
	(15)
Activités de financement	
Produit de l'émission d'actions ordinaires et rentrées nettes provenant des activités de financement	154 875
Variation nette de la trésorerie, trésorerie à la clôture de la période	154 860

1. Nature des activités

Capital Meteorite inc. (« la Société ») a été constituée en société sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions le 27 avril 2018. La Société compte mener ses activités en tant que « société de capital de démarrage » (« SCD »), conformément au sens donné à ce terme dans la politique 2.4 sur les sociétés de capital de démarrage (la « politique 2.4 ») de la Bourse de croissance TSX inc. (la « Bourse de croissance TSX »). Au 14 mai 2018, la Société ne menait aucune activité d'exploitation et n'avait conclu aucune entente visant à acquérir une participation dans des entreprises ou des actifs. La Société a pour principal objectif d'identifier, d'évaluer et d'acquérir des actifs, des biens ou des entreprises, ou une participation dans des actifs, des biens ou des entreprises, sous réserve, dans certains cas, de l'approbation des actionnaires et de l'acceptation de la Bourse de croissance TSX. L'adresse de son siège social est le 1, Place Ville-Marie, bureau 3900, Montréal (Québec) H3B 4M7.

Lorsqu'une opération admissible est justifiée, l'obtention de fonds additionnels peut être nécessaire pour la financer. La capacité de la Société à financer ses activités et ses engagements futurs potentiels pourrait dépendre de sa capacité à obtenir des fonds additionnels. Aux termes de la politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX, la Société doit identifier et réaliser une opération admissible dans les 24 mois suivant la date d'inscription de ses actions à la cote de la Bourse de croissance TSX. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de réaliser une opération admissible dans les 24 mois suivant son inscription à la cote, ni qu'elle pourra obtenir le financement requis pour réaliser cette opération admissible. La Bourse de croissance TSX pourrait suspendre la négociation des actions de la Société ou radier ces actions de sa cote si la Société ne répond pas à ces exigences.

2. Mode de présentation

Les présents états financiers ont été établis par la Société conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Ils ont été préparés suivant l'hypothèse que la Société poursuivra ses activités. Ils sont libellés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle de la Société.

Le 23 mai 2018, le conseil d'administration a autorisé la publication des présents états financiers pour la période de 17 jours close le 14 mai 2018.

3. Principales méthodes comptables***Actifs financiers et passifs financiers***

Les actifs financiers sont classés et évalués en fonction du modèle économique dans le cadre duquel les actifs sont gérés et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie. La Société détermine le classement des actifs financiers au moment de la comptabilisation initiale. Ils sont classés et évalués selon trois catégories : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net. Les passifs financiers sont classés et évalués selon deux catégories : au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

La trésorerie constitue l'actif financier de la Société. Elle est classée et évaluée au coût amorti.

Ces actifs sont comptabilisés au coût, déduction faite de toute provision pour dépréciation. Les créances individuellement importantes font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'elles sont en souffrance ou s'il existe une indication objective qu'une contrepartie spécifique sera en défaillance.

Tous les actifs financiers, à l'exception de ceux à la juste valeur par le biais du résultat net, font l'objet d'un test de dépréciation au moins à toutes les dates de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés lorsqu'il existe une indication objective qu'un actif financier ou qu'un groupe d'actifs financiers est déprécié.

Les passifs financiers de la Société sont constitués des créditeurs et des charges à payer, lesquels sont classés et évalués au coût amorti.

Au 14 mai 2018, aucun montant n'était évalué à la juste valeur.

3. Principales méthodes comptables (suite)***Coûts d'émission d'actions différés***

Les coûts d'émission d'actions différés représentent les coûts directs engagés pour émettre des actions. Ces coûts seront classés en tant que réduction du capital social une fois les actions émises. Toutefois, si la réalisation du placement de titres est improbable, ou si le placement est annulé, ces coûts seront passés en charges.

Impôts sur le résultat

Les impôts sur le résultat comprennent l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé en résultat net, sauf s'il a trait à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

L'impôt exigible est l'impôt qui devrait être payé relativement au résultat imposable pour l'exercice, selon les taux d'imposition adoptés ou pratiquement adoptés à la date de clôture, ainsi que tout ajustement à l'impôt à payer pour les exercices antérieurs. Les actifs et les passifs d'impôt exigible ne sont compensés que s'il existe un droit juridique exécutoire de compensation des montants, et s'il y a une intention de la Société soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

L'impôt différé est comptabilisé pour tenir compte de toutes les différences temporaires admissibles entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les états financiers. Il est calculé sur une base non actualisée, en fonction des taux d'imposition et des lois fiscales qui sont en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture et qui devraient s'appliquer au moment où l'actif ou le passif d'impôt différé est censé être réglé. Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que s'il est probable qu'ils pourront être recouvrés. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés si la Société détient un droit juridiquement exécutoire de le faire et lorsque les soldes d'impôt différé relèvent de la même administration fiscale.

Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant que capitaux propres. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont portés en réduction du capital social, après déduction de toute incidence fiscale.

Utilisation d'estimations, d'hypothèses et de jugements

La préparation d'états financiers en conformité avec les IFRS demande à la direction de la Société de porter des jugements, d'effectuer des estimations et de poser des hypothèses au sujet des événements futurs qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes qui les accompagnent. Bien que la direction effectue ces estimations au meilleur de sa connaissance des montants, des événements ou des actions, les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Normes comptables publiées mais non encore appliquées

La Société a passé en revue les prises de position comptables nouvelles et révisées qui ont été publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur. Dans les circonstances actuelles, elle ne s'attend pas à ce que ces prises de position comptables aient une incidence significative sur les états financiers.

4. Gestion des risques liés au capital

Les objectifs de la Société lorsqu'elle gère son capital sont de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et de veiller à maintenir des liquidités suffisantes pour devenir une SCD et réaliser une opération admissible afin de pouvoir fournir un rendement adéquat aux actionnaires. Le conseil d'administration n'oblige pas la direction à respecter certains critères quantitatifs en ce qui concerne le rendement du capital investi; il se fie plutôt à la compétence de la direction de la Société pour assurer le développement futur de l'entreprise. La Société définit le capital comme étant le total des capitaux propres. La Société n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

5. Instruments financiers et gestion des risques

Justes valeurs

Au 14 mai 2018, les instruments financiers de la Société comprenaient la trésorerie de même que les créiteurs et charges à payer. La juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

La Société est exposée à divers degrés à un certain nombre de risques découlant des instruments financiers. La participation de la direction aux activités permet de relever les risques et les écarts par rapport aux attentes. La Société n'a pas recours à des instruments financiers pour atténuer ces risques. Le Conseil approuve les procédures de gestion des risques qui sont mises en œuvre. En ce qui concerne la gestion des risques, le Conseil a pour principaux objectifs de veiller au maintien d'un niveau adéquat de liquidités, à l'exécution des obligations, à la poursuite des recherches de la Société en vue de conclure une opération admissible et à la limitation de l'exposition aux risques de crédit et de marché.

Les expositions aux risques et la manière dont elles sont gérées sont décrites ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte si une contrepartie à un instrument financier devait manquer à ses obligations commerciales. La Société est d'avis qu'elle n'est pas exposée de façon importante au risque de crédit.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières lorsque celles-ci deviennent exigibles. Les créiteurs et charges à payer ont généralement une échéance contractuelle de moins de 30 jours et sont assujettis aux modalités commerciales usuelles. La Société gère le risque d'illiquidité en maintenant une trésorerie suffisante pour permettre le règlement des transactions à l'échéance. Sa capacité à y parvenir dépend de son aptitude à réunir des capitaux lorsqu'elle en a besoin et à maintenir une trésorerie suffisante pour couvrir les besoins prévus.

6. Capital social

a) Capital social autorisé

Le capital social autorisé est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Les actions ordinaires n'ont aucune valeur nominale. Toutes les actions ordinaires émises sont entièrement libérées.

b) Actions ordinaires émises

	Nombre d'actions ordinaires	Montant
Émission d'actions (i)	2 065 000	154 875
Solde au 14 mai 2018	2 065 000	154 875

(i) Le 27 avril 2018, la Société a émis 2 065 000 actions ordinaires au prix de 0,075 \$ l'action pour un produit brut en trésorerie de 154 875 \$.

c) La perte par action de base et diluée est calculée comme suit :

Perte globale nette pour la période	5 015 \$
Nombre total d'actions en circulation (y compris les actions dont l'émission est conditionnelle)	2 065 000
Perte par action, de base et diluée	0,00 \$

7. Transactions entre parties liées

Les parties liées comprennent le conseil d'administration, les membres de la famille proche et les entreprises qui sont contrôlées par ces personnes ainsi que certaines personnes remplissant des fonctions similaires.

Au cours de la période de 17 jours close le 14 mai 2018, un cabinet juridique dont un dirigeant et actionnaire de la Société est associé a fourni des services juridiques moyennant des honoraires de 1 945 \$, lesquels étaient payables en date du 14 mai 2018 et qui sont inclus dans les créditeurs et charges à payer.

8. Premier appel public à l'épargne

La Société a retenu les services de Leede Jones Gable Inc. (le « placeur pour compte ») pour réaliser un premier appel public à l'épargne visant le placement d'un minimum de 1 700 000 actions ordinaires et d'un maximum de 3 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,15 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut de 255 000 \$ ou de 450 000 \$ (le « placement »). En contrepartie des services fournis par le placeur pour compte, la Société a convenu de lui verser ce qui suit :

Une rémunération correspondant à 10 % du produit brut tiré du placement ainsi que des bons de souscription incessibles permettant de souscrire un nombre d'actions ordinaires équivalant à dix p. cent (10 %) du nombre total d'actions ordinaires émises aux termes du placement, ce qui représente 170 000 actions ordinaires dans le cas du placement minimal ou 300 000 actions ordinaires dans le cas du placement maximal. Ces bons de souscription peuvent être exercés au cours des vingt-quatre (24) mois suivant la date d'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX, et ils sont visés par le prospectus. De plus, le placeur pour compte recevra des frais de financement d'entreprise non remboursables de 12 500 \$.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 17 juillet 2018

Le texte qui précède révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres qui font l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique et à leurs règlements d'application.

(s) Ivan Spector

Ivan Spector
Chef de la direction

(s) Lennie Ryer

Lennie Ryer
Chef des finances

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

(s) Mitchell Greenspoon

Mitchell Greenspoon
Administrateur

(s) Richard Yanofsky

Richard Yanofsky

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

Le 17 juillet 2018

À notre connaissance, le texte qui précède révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres qui font l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique et à leurs règlements d'application.

(s) Jean-François Perrault

Jean-François Perrault
Directeur général
Leede Jones Gable Inc.

ATTESTATION – FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le 17 juillet 2018

« **Renseignements personnels** » s'entend de tout renseignement au sujet d'une personne identifiable, y compris les renseignements fournis dans toutes les rubriques du prospectus ci-joint qui sont analogues aux rubriques 4.2, 6.7, 11.1, 13.1, 14, 15 et 21 du formulaire 3A de la Bourse, le cas échéant.

Le soussigné reconnaît et convient par les présentes avoir obtenu le consentement écrit exprès de chaque personne à l'égard de ce qui suit :

- a) la communication de renseignements personnels par le soussigné à la Bourse (au sens donné à ce terme à l'annexe 6B) en vertu du prospectus;
- b) la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels par la Bourse aux fins énoncées à l'annexe 6B ou à toute autre fin précisée par la Bourse.

(s) Ivan Spector

Ivan Spector
Chef de la direction